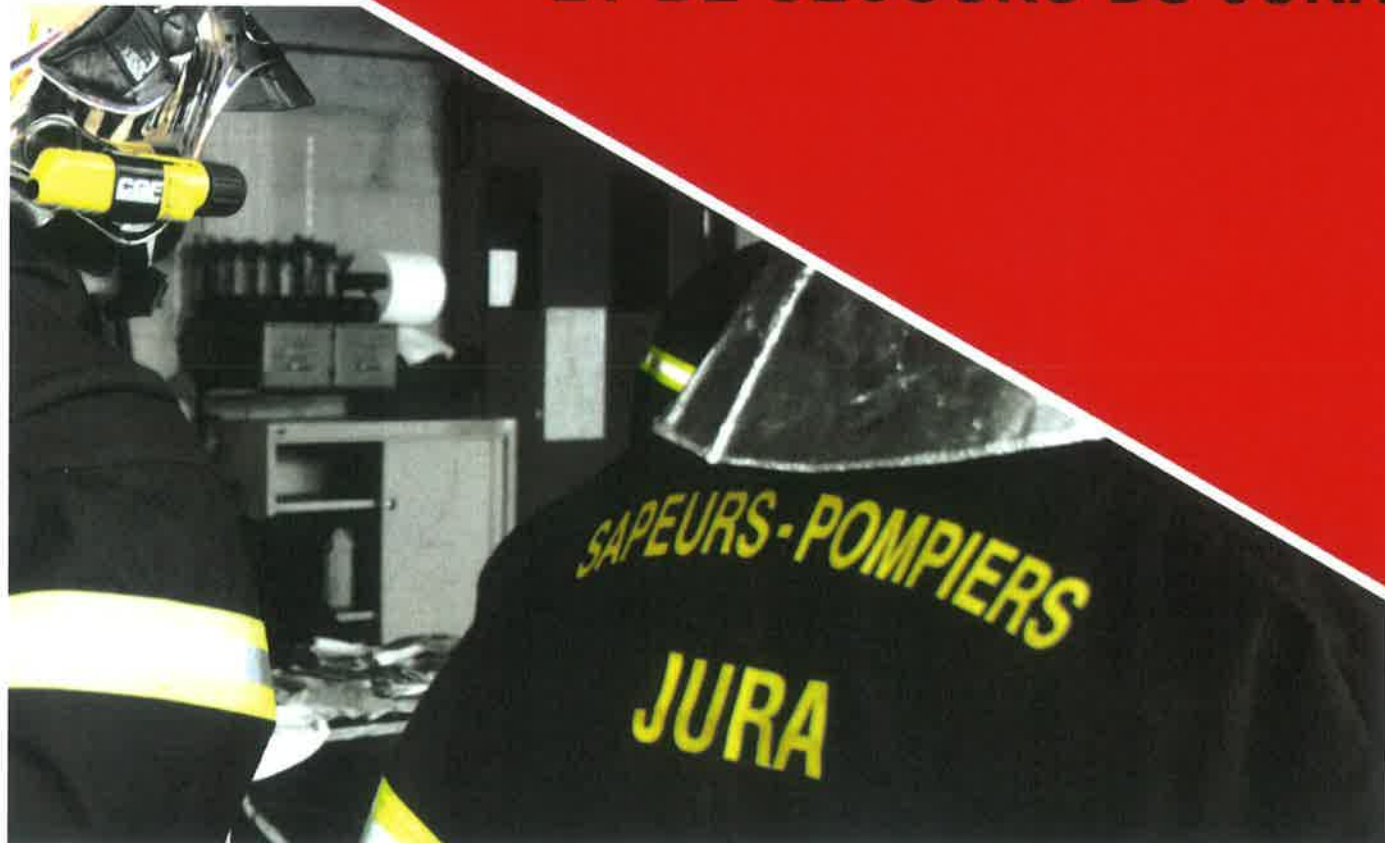




SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Edition 2015



www.jurapompiers.fr

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté modifié n°2010/76 en date du 19 février 2010 portant règlement opérationnel des SIS du Jura est abrogé.

Arrêté préfectoral à intégrer

Document de travail

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
PRÉAMBULE.....	5
Article 1 - L'objet du règlement opérationnel.....	5
CHAPITRE 1 – LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
1 – L'organisation générale.....	5
Article 2 - La direction des opérations de secours.....	5
Article 3 - Les services d'incendie et de secours.....	5
Article 4 - Le corps départemental des sapeurs-pompiers.....	5
Article 5 - Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers.....	5
2 – Les compétences et les missions.....	5
Article 6 - Les missions des SIS.....	5
Article 7 - Le champ d'application des missions du SDIS.....	6
Article 8 - Le rôle des maires dans la réalisation des missions des SIS.....	6
CHAPITRE 2 – LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA.....	7
1 – L'organisation du SDIS.....	7
Article 9 - L'établissement public SDIS.....	7
Article 10 - Le corps départemental.....	7
Article 11 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS), chef de corps.....	7
2 – L'organisation territoriale.....	7
Article 12 - La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (Direction).....	7
Article 13 - Le groupement territorial.....	7
Article 14 - Les centres d'incendie et de secours.....	7
Article 15 - Le classement des CIS.....	8
Article 16 - Les postes avancés.....	9
Article 17 - Les missions des CIS.....	9
3 – Le service de santé et de secours médical (SSSM).....	9
Article 18 - L'organisation du SSSM.....	9
Article 19 - Les missions du SSSM.....	9
Article 20 - La (para)médicalisation des secours.....	9
Article 21 - Le soutien sanitaire opérationnel.....	10
Article 22 - Les opérations impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires.....	10
CHAPITRE 3 – LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX.....	11
Article 23 - L'organisation et le classement des CIS communaux ou intercommunaux.....	11
Article 24 - Le chef de corps.....	11
Article 25 - Les missions opérationnelles des CIS communaux ou intercommunaux.....	11
Article 26 - Le rôle du DDSIS.....	11
CHAPITRE 4 – LES MOYENS OPÉRATIONNELS.....	12
Article 27 - Les emplois opérationnels.....	12
Article 28 - Le personnel de permanence.....	12
Article 29 - Les équipes spécialisées.....	12
Article 30 - Les matériels.....	12
CHAPITRE 5 – LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE.....	14
Article 31 - Les règlements de manœuvre.....	14
Article 32 - La doctrine opérationnelle.....	14
Article 33 - Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle.....	14
Article 34 - L'arrangement particulier franco-suisse.....	14
Article 35 - Les associations agréées de sécurité civile.....	14
Article 36 - Les réserves communales ou intercommunales de sécurité civile.....	14
Article 37 - Les conventions opérationnelles.....	14
Article 38 - Les autres documents à portée opérationnelle.....	15
Article 39 - Le rôle du SDIS.....	15
Article 40 - L'analyse des risques.....	15
Article 41 - La prévention des risques.....	15
Article 42 - Les ressources en eau.....	15
Article 43 - La planification des secours.....	15
Article 44 - Les services de sécurité.....	15
Article 45 - La formation.....	16
CHAPITRE 6 – L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT.....	17
1 – Le commandement des opérations de secours.....	17
Article 46 - Le commandant des opérations de secours (COS).....	17
Article 47 - La chaîne de commandement.....	17
Article 48 - L'organisation de la chaîne de commandement.....	17
2 – Le Centre de Traitement de l'Alerte / Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.....	18
Article 49 - Le centre de traitement de l'alerte (CTA) / centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).....	18
Article 50 - Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).....	18
Article 51 - L'organisation du CTA/CODIS.....	18
Article 52 - Le traitement particulier des demandes de secours relative au secours d'urgence et à l'assistance à personne.....	18
CHAPITRE 7 – LA DISTRIBUTION DES SECOURS.....	19
1 – La mise en œuvre opérationnelle des moyens du SDIS.....	19
Article 53 - Les définitions.....	19
Article 54 - Le délai de départ attendu des engins.....	19
Article 55 - L'engagement des moyens opérationnels.....	19
Article 56 - Les effectifs par engin.....	19
Article 57 - La remontée d'information et la gestion des moyens.....	19
Article 58 - Le cas particulier du secours aux personnes.....	19
Article 59 - Le cas particulier des missions de carence de transporteur sanitaire privé.....	20
Article 60 - Les comptes rendus de sortie de secours.....	20
Article 61 - Les moyens hélicoptérés.....	20
Article 62 - Les groupes d'intervention pré-constitués.....	20
Article 63 - Les experts.....	20

Article 64 - Les transmissions	20
Article 65 - La sécurité pendant les interventions	20
Article 66 - La communication sur les opérations	20
Article 67 - L'évaluation, le contrôle et le retour d'expérience	21
2 – La couverture opérationnelle des communes	21
Article 68 - La couverture en premier appel	21
Article 69 - La couverture en deuxième appel	21
CHAPITRE 8 – LE SERVICE MINIMUM OPÉRATIONNEL	22
Article 70 - Le droit de grève	22
Article 71 - Le maintien d'un service opérationnel minimum	22
CHAPITRE 9 – L'APPLICATION DU PRÉSENT REGLEMENT	23
Article 72 – L'application du présent règlement	23
Article 73 - L'exécution du présent arrêté	23
GLOSSAIRE	24
ANNEXES	25

Document de travail

PRÉAMBULE

Article 1 - L'objet du règlement opérationnel

Le présent arrêté constitue le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura

Il s'applique à toutes les communes du Jura, qu'elles possèdent ou non un corps de sapeurs-pompiers.

Il fixe les conditions d'organisation et de mise en œuvre des moyens relevant des services d'incendie et de secours quelles qu'en soient leurs origines.

Il appartient au directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), sur les bases de ce règlement, de fixer et/ou de compléter toutes les règles de mise en œuvre opérationnelle utiles par des notes de service ou circulaires départementales.

NB : Les dispositions du présent règlement trouvent à s'appliquer en situation normale. Des situations extraordinaires voire particulières doivent amener les autorités à l'adapter.

CHAPITRE 1 – LES DISPOSITIONS GENERALES

1 – L'organisation générale

Article 2 - La direction des opérations de secours

La direction des opérations de secours appartient à l'autorité de police administrative compétente, maire ou préfet. Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police respectifs, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens du SDIS dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les communes du département sont rattachées administrativement et opérationnellement à un centre d'incendie et de secours, dénommé centre de 1^{er} appel.

Article 3 - Les services d'incendie et de secours

Les services d'incendie et de secours comprennent :

- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), dont le corps départemental des sapeurs-pompiers (CDSP) du Jura,
- Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Article 4 - Le corps départemental des sapeurs-pompiers

Pour réaliser ses missions opérationnelles, le SDIS s'appuie sur son corps départemental. Son organisation est fixée par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration, de façon à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes générés par les risques tels qu'ils sont définis dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et les plans d'urgence.

Article 5 - Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers

Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont, pour la gestion administrative et financière, placés sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné et, pour emploi, sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

2 – Les compétences et les missions

Article 6 - Les missions des SIS

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la protection des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de Sécurité Civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Ils peuvent également intervenir pour d'autres missions :

- dans le cadre de conventions passées avec des organismes publics ou privés,
- par carence ou absence de moyens privés dans le cadre de l'urgence,
- sur réquisition des autorités de police administrative ou judiciaire,
- pour la mise en œuvre de services de sécurité.

Outre la gestion des opérations de secours, le service départemental d'incendie et de secours participe également à la gestion de l'ensemble des risques de sécurité civile.

Article 7 - Le champ d'application des missions du SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies ci-dessus.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à ses missions, le SDIS peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par une délibération du conseil d'administration.

Article 8 - Le rôle des maires dans la réalisation des missions des SIS

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient aux maires de prendre toutes les dispositions pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens des SIS sur le territoire de leur commune.

Dans ce cadre, ils doivent fournir au SDIS tous les éléments pouvant avoir une incidence sur la distribution des secours et la cartographie opérationnelle :

- plan de masse faisant apparaître les voies de circulation (avec leurs sens et limitations de circulation) et les points d'eau utilisables,
- un état mentionnant la dénomination de l'ensemble des voies, de quelque nature que ce soit.

Ces renseignements doivent être tenus en permanence à jour et toute modification doit être portée à la connaissance du SDIS 39 par le maire concerné.

Document de travail

CHAPITRE 2 – LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

1 – L'organisation du SDIS

Article 9 - L'établissement public SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours du Jura est un établissement public défini par la loi n°96-369 relative aux services d'incendie et de secours (codifiée aux articles L.1424-1 à L.1424-68 du code général des collectivités territoriales).

Il est administré par un conseil d'administration (CA) composé d'élus départementaux, communaux et intercommunaux.

Article 10 - Le corps départemental

Le corps départemental du SDIS 39 est composé par :

- des sapeurs-pompiers professionnels,
- des sapeurs-pompiers volontaires,
- des personnels du SSSM,
- des sapeurs-pompiers volontaires experts.

Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental, chef de corps.

Article 11 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS), chef de corps

Sous l'autorité du Préfet, le DDSIS assure :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il est chargé également, sous l'autorité du Préfet ou du Maire, de la mise en œuvre opérationnelle de tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Il est secondé dans ses missions par le Directeur Départemental Adjoint.

2 – L'organisation territoriale

Article 12 - La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (Direction)

Siège du conseil d'administration, la Direction regroupe les groupements et services fonctionnels nécessaires au soutien logistique, administratif, technique et financier du corps départemental du Jura et aux actions de prévention, prévision et formation.

Dans le cadre des compétences respectives du Préfet et du Président du conseil d'administration et sous l'autorité du Directeur Départemental, les groupements et services fonctionnels sont chargés de la mise en œuvre des décisions et des dispositions réglementaires ou techniques relatives à l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de sa coordination et son évaluation.

De par leurs emplois fonctionnels, les officiers, sous-officiers, hommes du rang, les personnels administratifs et techniques affectés dans ces entités contribuent à la mise en œuvre opérationnelle du service public d'incendie et de secours.

Article 13 - Le groupement territorial

Les centres d'incendie et de secours sont rattachés au groupement territorial unique. Il est composé de 4 secteurs : Nord, Sud, Est et Ouest.

Celui-ci est commandé par un chef de groupement qui assiste le directeur dans la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens du SDIS et des services d'incendie et de secours des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ses missions consistent également à faciliter la mission des chefs de centre dans la gestion de leur unité, en se positionnant comme un interlocuteur privilégié pour ces derniers. Il est assisté par les chefs des Centres de Secours Principaux dans cet exercice.

A ce titre, il a délégation permanente du DDSIS sur l'ensemble du département.

Il peut également se voir confier des missions à vocation départementale par le DDSIS.

Article 14 - Les centres d'incendie et de secours

La couverture opérationnelle du département est assurée par les Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental assurant une proximité et un maillage territorial, complétée par des C.I.S. des départements limitrophes.

Article 15 - Le classement des CIS

Les Centres d'Incendie et de Secours sont classés en Centres de Secours Principaux, Centres de Secours, Centres de Première Intervention en application de l'article L. 1424-1 du CGCT.

Chaque Centre d'Incendie et de Secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer les départs en intervention dans les conditions ci-après définies. Cet effectif est fixé notamment dans le respect des dispositions réglementaires (guides nationaux de référence...) mentionnés à l'article R. 1424-52 du CGCT.

Toutefois, au regard des spécificités du territoire et notamment des besoins pour la couverture des risques, un CIS peut être dimensionné pour assurer des missions de soutien, supplémentaires à celles réglementairement dévolues.

La capacité opérationnelle demandée aux CIS est fixée en annexe (Annexe 2 - effectif par CIS) du présent règlement.

Implantation, rattachement et classement des centres d'incendie et de secours

Appellation du CIS	Commune siège du CIS	Secteur CSP	Classement
ANDELOT-EN-MONTAGNE	Andelot-en-Montagne	Est	Centre de Première Intervention
ARBOIS	Arbois	Est	Centre de Première Intervention
ARINTHOD	Arinthod	Ouest	Centre de Première Intervention
ARLAY	Arlay	Ouest	Centre de Première Intervention
BEAUFORT	Beaufort	Ouest	Centre de Première Intervention
BELLEFONTAINE	Bellefontaine	Sud	Centre de Première Intervention
BLETTERANS	Bletterans	Ouest	Centre de Première Intervention
BOIS D'AMONT	Bois d'Amont	Sud	Centre de Première Intervention
CHAMPAGNOLE	Champagnole (avec un poste avancé à Sirod)	Est	Centre de Secours Principal
CHAUMERGY	Chaumergy	Ouest	Centre de Première Intervention
CHAUSSIN	Chaussin	Nord	Centre de Première Intervention
CHAUX	Fraisans	Nord	Centre de Première Intervention
CHAUX-DES-CROTENAY	Chaux-des-Crottenay	Est	Centre de Première Intervention
CLAIRVAUX-LES-LACS	Clairvaux-les-Lacs (avec un poste avancé à Etréhal)	Ouest	Centre de Première Intervention
COLONNE	Colonne	Ouest	Centre de Première Intervention
COUSANCE	Cousance	Ouest	Centre de Première Intervention
DOLE	Dole	Nord	Centre de Secours Principal
FONCINE-LE-HAUT	Foncine-le-Haut	Est	Centre de Première Intervention
GENDREY	Gendrey	Nord	Centre de Première Intervention
LA BIENNE	Vaux-les-Saint-Claude	Sud	Centre de Première Intervention
LA MARRE	La Marre	Ouest	Centre de Première Intervention
LA VALLIERE	Curlaoux	Ouest	Centre de Première Intervention
LE FINAGE	Petit-Noir	Nord	Centre de Première Intervention
LE LIZON	Saint-Lupicin	Sud	Centre de Première Intervention
LES COMBES	Septmoncel (avec trois postes avancés à Lajoux, Lamoura - Les Moussières)	Sud	Centre de Première Intervention
LES COULOIRS	La Pesse	Sud	Centre de Première Intervention
LES ROUSSES	Les Rousses	Sud	Centre de Première Intervention
LONGCHAUMOIS	Longchaumois	Sud	Centre de Première Intervention
LONS-LE-SAUNIER	Lons-le-Saunier	Ouest	Centre de Secours Principal
LORETTE	Mouchard	Nord	Centre de Première Intervention
MOIRANS-EN-MONTAGNE	Moirans-en-Montagne	Sud	Centre de Première Intervention
MONT-SOUS-VAUDREY	Mont-sous-Vaudrey	Nord	Centre de Première Intervention
MONT-SUR-MONNET	Mont-sur-Monnet	Est	Centre de Première Intervention
MORBIER	Morbier	Sud	Centre de Première Intervention
MOREZ	Morez	Sud	Centre de Secours
ORCHAMPS	Orchamps	Nord	Centre de Première Intervention
ORGELET	Orgelet	Ouest	Centre de Première Intervention
PAYS POLINOIS	Poligny (avec un poste avancé à Chamole)	Est	Centre de Première Intervention
PLATEAU DE NOZERROY	Nozeroy	Est	Centre de Première Intervention
PUBLY	Publy	Ouest	Centre de Première Intervention
SAINT-AMOUR	Saint-Amour	Ouest	Centre de Secours
SAINT-AUBIN	Saint-Aubin	Nord	Centre de Première Intervention
SAINT-CLAUDE	Saint-Claude	Sud	Centre de Secours Principal
SAINT-JULIEN-SUR-SURAN	Saint-Julien	Ouest	Centre de Première Intervention
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Sud	Centre de Première Intervention
SALINS-LES-BAINS	Salins-les-Bains	Est	Centre de Première Intervention
SELLIERES	Sellières	Ouest	Centre de Première Intervention
THERVAY	Thervay	Nord	Centre de Première Intervention
THOIRETTE	Thoirette	Ouest	Centre de Première Intervention
VILLARD-SUR-BIENNE	Villard-sur-Bienne	Sud	Centre de Première Intervention
VIRY	Viry	Sud	Centre de Première Intervention
VOITEUR-DOMBLANS	Voiteur	Ouest	Centre de Première Intervention

Article 16 - Les postes avancés

Le Poste Avancé est une implantation géographique déportée d'un CSP, CS ou CPI qui a vocation à assurer une première réponse opérationnelle sur un secteur géographique défini. Cette réponse opérationnelle est fonction des moyens dont il est doté.

Son existence se justifie par l'amélioration du service rendu à la population, notamment en termes de délais d'intervention.

Article 17 - Les missions des CIS

Les CIS doivent assurer en toutes circonstances et selon les consignes particulières :

- la prise en compte des demandes de secours,
- la mise en œuvre des moyens de secours,
- la rédaction des comptes rendus de sorties de secours et de tout document se rapportant aux opérations de toutes natures,
- le contrôle, l'entretien et la remise en état des matériels et des véhicules d'intervention,
- la formation continue et l'entraînement des personnels,
- l'entretien des locaux et mobiliers du casernement.

Il veille à disposer d'un effectif de garde ou d'astreinte (Annexe 2 - effectif par CIS) et que ce personnel soit joignable par les moyens d'alerte utilisés par le SDIS (récepteur d'appels sélectifs notamment).

3 – Le service de santé et de secours médical (SSSM)

Article 18 - L'organisation du SSSM

Pour l'exercice des missions prévues à l'article L.1424-2 du CGCT, le service départemental d'incendie et de secours comprend, entre autres, un Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) composé de médecins, pharmaciens, infirmiers, vétérinaires et experts.

Le Service de Santé et de Secours Médical comprend, un emploi de médecin-chef qui, sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, dirige le service de santé et de secours médical. Le médecin-chef est assisté par un médecin-chef adjoint.

Le service comprend également, sous l'autorité du médecin-chef : un pharmacien-chef, un infirmier-chef et le cas échéant, un vétérinaire-chef.

Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) est chargé, au niveau départemental, d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les actions nécessaires à la réalisation des missions qui concernent :

- la médecine d'aptitude et le conseil en matière d'hygiène et de sécurité,
- l'appui logistique et pédagogique dans le domaine médico-secouriste,
- la participation aux missions de secours d'urgence aux personnes,
- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers.

Article 19 - Les missions du SSSM

Dans le cadre des missions opérationnelles du SDIS, le SSSM participe notamment :

- Aux missions de secours d'urgence relatives à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation, en relation avec les autres services et personnels concernés ;
- Au soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement ;
- Aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- A la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

Article 20 - La (para)médicalisation des secours

En cas d'intervention pour secours à personnes, un médecin sapeur-pompier et/ou un infirmier sapeur-pompier du secteur d'intervention peuvent être sollicités :

- Si la nature de l'intervention correspond à une liste de sinistres faisant apparaître un élément de gravité (liste renseignée au niveau du logiciel d'alerte) ;
- Sur initiative du chef de salle ;
- Sur demande du COS qui, arrivant sur les lieux, découvre une situation qui nécessite des compétences médicales ou paramédicales. Dans ce cas, le chef d'agrès VSAV demande le renfort du SSSM au CODIS et transmet sans délai un premier bilan au SAMU. L'engagement des membres du SSSM ne se substitue en aucun cas au renfort d'une équipe SMUR décidée par le médecin régulateur du SAMU ;
- Sur demande du médecin régulateur du SAMU.

Les médecins et infirmiers interviennent sous l'autorité du COS. Ils exercent leur art en toute indépendance conformément aux lois et règlements régissant leurs professions respectives, notamment le Code de la Santé Publique.

Les infirmiers de sapeurs-pompiers mettent en œuvre des protocoles infirmiers de soins d'urgence, écrits, datés et signés par le médecin chef. L'application de ses protocoles ne dispense nullement des obligations d'alerte et de bilan que les premiers intervenants doivent passer à leur tutelle, en particulier au médecin régulateur du CRR15.

Les médecins de sapeurs-pompiers peuvent utiliser leurs véhicules personnels pour se rendre sur les lieux d'intervention. Le SDIS fournit à ces médecins un dispositif sonore et lumineux amovible dont ils ne font usage que dans le cadre des interventions urgentes demandées par le

CODIS, conformément à l'art. R.311-1 du code de la route fixant la liste des véhicules d'intérêt général pouvant bénéficier de facilités de passage.

Les infirmiers opérationnels peuvent se rendre sur les lieux de l'intervention avec un véhicule du SDIS (VL, VSAV...) ou leur véhicule personnel, non doté de dispositif sonore et lumineux, puisque la réglementation du code de la route ne le permet pas.

Les modalités relatives à l'engagement du SSSM sont précisées par note de service.

Article 21 - Le soutien sanitaire opérationnel

Il consiste à mettre en place, à titre préventif, un dispositif dédié de soutien sanitaire opérationnel composé d'un véhicule (VSSO), ou équivalent (VLI, VSAV...), avec son conducteur secouriste et un infirmier du SSSM pour assurer la protection et les soins aux sapeurs-pompiers, à la demande du COS, en cas d'intervention de grande ampleur ou de longue durée, ou en cas d'intervention présentant un danger particulier (risque toxique, risque d'effondrement, milieu périlleux, etc....).

Les modalités relatives au Soutien Sanitaire Opérationnel sont précisées par note de service.

Article 22 - Les opérations impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires

Dans le cas d'interventions à caractère animalier ou d'interventions pouvant avoir une répercussion sur l'environnement ou les chaînes alimentaires, il peut être fait appel à un vétérinaire sapeur-pompier. Le vétérinaire concerné est déclenché par le CODIS, appuyé, le cas échéant, par un membre de l'équipe cynotechnique.

Document de travail

CHAPITRE 3 – LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Article 23 - L'organisation et le classement des CIS communaux ou intercommunaux

Les CIS communaux ou intercommunaux sont classés exclusivement comme CPI et peuvent réaliser tout ou partie des missions confiées aux services d'incendie et de secours.

Ces CPI sont informés par le CTA des interventions survenant sur le territoire de la commune selon les modalités définies dans la convention prévue ci-dessous. Cette information est réalisée avec le moyen d'alerte mis à disposition du CTA par les CPI.

Leurs modalités de mise en œuvre opérationnelle sont précisées dans une convention entre la commune siège du CPI et le SDIS.

Implantation, rattachement et classement des centres d'incendie et de secours communaux ou intercommunaux

Appellation du CIS	Commune siège du CIS	Secteur CSP	Classement
AROMAS	Aromas	Ouest	Centre de Première Intervention
CHAMBLAY	Chamblay	Nord	Centre de Première Intervention
CHATEAU-DES-PRES	Château-des-Prés	Sud	Centre de Première Intervention
CHAUX-DES-PRES	Chaux-des-Prés	Sud	Centre de Première Intervention
CHISSEY-SUR-LOUE	Chissey-sur-Loue	Nord	Centre de Première Intervention
GRANDE-RIVIERE	Grande-Rivière	Sud	Centre de Première Intervention
LA CHAUX-DU-DOMBIEF	La Chaux-du-Dombief	Sud	Centre de Première Intervention
LA LOYE	La Loye	Nord	Centre de Première Intervention
MONTIGNY-LES-ARSURES	Montigny-les-Arsures	Est	Centre de Première Intervention
PRENOVEL-LES-PIARDS	Prénoyel	Sud	Centre de Première Intervention Intercommunal
VILLEVIEUX	Villevieux	Ouest	Centre de Première Intervention

Article 24 - Le chef de corps

Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont placés sous l'autorité d'un chef de corps ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 25 – Les missions opérationnelles des CIS communaux ou intercommunaux

Les corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers interviennent sur le territoire de leur(s) commune(s). Leur domaine de compétence dépend des aptitudes opérationnelles des personnels et des matériels dont ils sont dotés.

Ils peuvent, en cas de besoin, être sollicités par le CTA-CODIS pour intervenir en renfort des CIS du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Jura.

Article 26 - Le rôle du DDSIS

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours veille au bon fonctionnement des corps communaux ou intercommunaux et propose aux autorités compétentes toute mesure qu'il juge utile, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention fixant les relations entre le SDIS et ces CPI communaux ou intercommunaux.

CHAPITRE 4 – LES MOYENS OPÉRATIONNELS

Article 27 - Les emplois opérationnels

Les personnels opérationnels comprennent :

- Des sapeurs-pompiers professionnels,
- Des sapeurs-pompiers volontaires,
- Des sapeurs-pompiers volontaires civiques,
- Des personnels administratifs et techniques qui occupent les emplois d'opérateurs CTA/CODIS,
- Des personnels administratifs et techniques qui assurent des astreintes de soutien opérationnel.

Ces emplois opérationnels sont tenus par des personnels titulaires des grades et qualifications requis conformément aux dispositions réglementaires.

Toutefois, pour des opérations de secours nécessitant une montée en puissance des moyens nécessaires, un sapeur-pompier exerçant les activités liées à un emploi peut exercer tout ou partie des activités liées à l'emploi immédiatement supérieur, dans l'attente de l'arrivée sur les lieux de l'intervention, dans les meilleurs délais, du sapeur-pompier répondant aux conditions d'exercice de cet emploi.

Article 28 - Le personnel de permanence

Les personnels assurent au sein des CIS des gardes ou des astreintes.

Dès son alerte, le personnel rejoint sans délai son centre d'incendie de secours.

Les effectifs de garde et d'astreinte sont précisés dans le tableau de l'annexe 2 qui définit, pour chaque centre d'incendie et de secours les effectifs minimum, c'est-à-dire en dessous desquels un centre ne peut en principe pas descendre et les effectifs nominaux qui constituent des effectifs d'objectif.

Définitions :

Les personnels de garde :

Le personnel de garde comprend les sapeurs-pompiers susceptibles de partir immédiatement en intervention.

Les personnels d'astreinte :

Le personnel d'astreinte comprend les sapeurs-pompiers disponibles, alertés par des dispositifs d'alertes individuels ou collectifs, pouvant rejoindre le CIS dans les plus brefs délais. L'astreinte correspond à une disponibilité programmée au sein de chaque unité.

La disponibilité :

Le personnel disponible comprend le personnel ayant déclaré sa situation par l'intermédiaire des outils de gestion des effectifs et pouvant rejoindre, lors de son déclenchement, le CIS dans les délais compatibles avec un engagement opérationnel.

Article 29 - Les équipes spécialisées

Le SDIS dispose d'équipes spécialisées composées de personnels et de matériels adaptés permettant de lutter notamment contre les risques particuliers.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un conseiller technique départemental, désigné par le directeur départemental, et fait l'objet d'un règlement interne de la spécialité définissant les règles de gestion et opérationnelle.

Ce conseiller technique est placé sous l'autorité du chef de corps. Sur le plan fonctionnel, les équipes spécialisées sont rattachées au chef de groupement Opérationnel.

Sur le plan opérationnel, ces équipes sont toujours placées sous l'autorité du COS.

Les équipes spécialisées du CDSP sont :

- une équipe d'intervention subaquatique (SAL),
- un groupe de secours en montagne et milieux périlleux (GSMP),
- une équipe risques chimiques (RCH),
- une équipe cynotechnique (CYNO).

Les sapeurs-pompiers composant ces équipes sont astreints à effectuer les stages, entraînements et recyclages réglementaires dans les conditions définies par les guides nationaux de référence, référentiels et par les règlements internes définis ci-dessus. En intervention, le responsable de l'équipe spécialisée présent sur les lieux devient le conseiller technique du COS.

Les listes d'aptitudes opérationnelles des équipes spécialisées sont arrêtées par le Préfet sur proposition du DDSIS ou par le DDSIS selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les équipes spécialisées sont dotées d'équipements spécifiques et adaptés à leurs missions.

Les modalités d'engagement et les missions des équipes spécialisées sont définies par note de service.

Article 30 - Les matériels

La liste des matériels mis à disposition de chaque Centre d'Incendie et de Secours est définie par note de service, en application du plan pluri annuel d'équipement et dans le respect minimum des dispositions réglementaires en vigueur (article R1424-42 du CGCT). Le matériel normalisé ainsi que les équipements de protection individuelle ne peuvent, en aucun cas, être modifiés sans l'accord du Groupement Logistique du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les matériels doivent être maintenus en permanence en état de fonctionnement.

Les chefs de centre doivent rendre compte des anomalies constatées au Groupement Logistique du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Si l'anomalie entraîne une indisponibilité du matériel, le CODIS doit être informé immédiatement. La remise en service de ce matériel devra également être signalée au CODIS 39.

Tous les mouvements de véhicule doivent être signalés au CODIS 39.

Document de travail

CHAPITRE 5 – LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

Article 31 - Les règlements de manœuvre

La conduite des opérations et l'utilisation des matériels s'effectuent conformément :

- au règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers ;
- aux guides nationaux de référence ;
- aux référentiels,
- aux notices techniques propres aux matériels ;
- aux règlements de manœuvre et autres documents de mise en œuvre et d'utilisation.

Article 32 - La doctrine opérationnelle

Dans le cadre des missions dévolues au SDIS, des fiches de doctrine opérationnelle sont élaborées et éditées afin de compléter et d'adapter localement les exigences du Règlement d'instruction et de manœuvre et des guides de référence.

Article 33 - Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle

Des conventions d'assistance mutuelle sont établies avec les SDIS limitrophes ayant pour objet :

- de diminuer les délais d'intervention sur les zones limitrophes en sollicitant les CIS les plus rapides pour l'intervention ;
- de prévoir l'engagement de moyens de renfort entre les SDIS. En dehors des renforts ponctuels en zone limitrophe, les détachements de renfort constitués sont engagés par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Zone (COZ).
- Certaines communes jurassiennes situées à la périphérie du département du Jura peuvent, en raison de leur position géographique, être rattachées à un CIS d'un département voisin.
- Certaines communes des départements limitrophes peuvent, dans les mêmes conditions, être rattachées à un CIS du département du Jura. Ces rattachements sont arrêtés par les préfets et les autres autorités administratives concernées, dans des conditions définies par une convention interdépartementale.

Article 34 - L'arrangement particulier franco-suisse

Certaines communes situées à la périphérie du département en zone frontalière Suisse, peuvent, en raison de cette position géographique, être desservies par des moyens de secours suisses, et vice versa.

Un arrangement particulier relatif aux opérations de secours fixe les modalités de cette coopération opérationnelle, dans le respect des accords internationaux en vigueur.

Article 35 - Les associations agréées de sécurité civile

Des associations agréées de sécurité civile peuvent participer aux opérations de secours et à d'autres actions de Sécurité civile notamment de soutien aux populations, dans les conditions fixées à l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

En cas d'événement grave, elles peuvent participer, à la demande de l'autorité de police compétente et sous l'autorité du commandant des opérations de secours, aux opérations de secours ainsi qu'à l'assistance et à l'appui logistique des populations. L'organisation et la mise en œuvre des associations agréées de sécurité civile telles que définies à l'article précédent doivent être compatibles avec les dispositions du présent règlement.

Dans le cadre de leurs compétences, les associations agréées de sécurité civile peuvent conclure avec le S.D.I.S. une convention précisant les missions qui peuvent leur être confiées, les moyens humains et matériels susceptibles d'être mis en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de leurs équipes ainsi que les délais d'engagement.

Les moyens des associations agréées de sécurité civile sont mis en œuvre sous l'autorité du C.O.S., pour ce qui concerne les opérations de secours.

De plus, les associations agréées de sécurité civile peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de rassemblements de personnes.

Le SDIS du Jura a conventionné notamment avec les associations agréées de sécurité civile suivantes :

- La Croix-Rouge Française – délégation du Jura,
- Le Secours Catholique Français – délégation du Jura,
- Le Comité Départemental de Spéléologie du Jura,
- L'Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile du Jura,
- L'Association Départementale de la Protection Civile du Jura.

Article 36 - Les réserves communales ou intercommunales de sécurité civile

Une réserve communale ou intercommunale de sécurité civile peut être créée dans toute commune ou EPCI par délibération de l'organe délibérant et placée respectivement sous l'autorité du Maire ou du Président de l'EPCI.

Dans le cas d'une réserve intercommunale de sécurité civile, cette dernière est placée pour emploi sous l'autorité du maire de chaque commune concernée au titre de ses pouvoirs de police.

Ses missions sont définies à l'article L 1424-8-1 du CGCT. Les modalités d'organisation et de mise en œuvre en opération de secours de ces réserves doivent être compatibles avec le présent règlement opérationnel. Elles sont mises en œuvre par décision de l'autorité de police compétente.

Article 37 - Les conventions opérationnelles

Des conventions à vocation opérationnelle peuvent être établies avec des partenaires afin de définir le cadre de leur participation aux missions du SDIS.

Article 38 - Les autres documents à portée opérationnelle

L'engagement opérationnel des moyens peut être précisé dans le cadre d'ordres particuliers régissant certaines activités. Il peut s'agir notamment d'ordres préparatoires ou d'ordres d'opérations (événements spécifiques, feux de forêts...).

Article 39 - Le rôle du SDIS

Le SDIS participe à la prévention de tous les risques de sécurité civile et, plus particulièrement, à l'application de la réglementation concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Il participe également à la définition des mesures de sécurité ainsi qu'aux exercices de sécurité civile concernant les installations classées, notamment pour les établissements classés « Seveso ».

Article 40 - L'analyse des risques

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département du Jura dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement auxquels doit faire face le SDIS. Ainsi, il assure de manière permanente la mise à jour des données de référence nécessaires à l'actualisation du SDACR en intégrant notamment l'évolution significative de certains risques.

Article 41 - La prévention des risques

Le service départemental d'incendie et de secours assure l'instruction des dossiers relatifs à l'application des articles R.123-1 à R.123-.55 du code de la construction et de l'habitation, présentés devant les différentes commissions de sécurité.

Il émet des avis techniques sur les permis de construire ou projets d'aménagements qui lui sont présentés par les services instructeurs ou les maîtres d'ouvrages, notamment pour ce qui concerne les établissements industriels et les habitations collectives. Ces études sont principalement axées sur l'accessibilité des engins des services de secours et sur la lutte contre l'incendie.

Il conseille les autorités de police administrative dans tous les domaines relevant de sa compétence.

Les manifestations soumises à des réglementations particulières (grands rassemblements de personnes, manifestations aériennes, feux d'artifices de type K4, etc...) font l'objet d'une autorisation préfectorale pour laquelle le SDIS peut être amené à donner son avis.

Article 42 - Les ressources en eau

L'efficacité dans la lutte contre les incendies repose particulièrement sur les ressources en eau présentes sur la zone d'intervention. Les besoins sont évalués après analyse des risques présentés. La lutte contre le feu est normalement conduite à partir de bouches ou de poteaux d'incendie alimentés par les réseaux hydrauliques ou de points d'eau naturels aménagés ou artificiels. Un arrêté préfectoral (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) définira la doctrine en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale veillent à ce que ces équipements permettent d'assurer la défense contre l'incendie, en tenant compte de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. Elles s'assurent en permanence du bon état de fonctionnement de ces installations et transmettent au minimum tous les 3 ans au SDIS un état récapitulatif des contrôles effectués. Les points d'eau indisponibles doivent être signalés immédiatement à la DDSIS (service prévision en heures ouvrables ou au CTA-CODIS hors heures ouvrables).

L'accessibilité aux points d'eau doit être maintenue en bon état, en tout temps, et leur existence signalée par des moyens normalisés.

La création et l'amélioration des réseaux hydrauliques, des points d'eau (bouches, poteaux d'incendie et points d'eau naturels ou artificiels) ainsi que leur contrôle sont à la charge des communes.

En complément de ces dispositions, le SDIS peut être amené, sur les ressources en eau, en liaison avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, à faire des reconnaissances opérationnelles. Les modalités de ces dernières sont définies par note de service du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Le contrôle succinct de l'état de fonctionnement des hydrants publics et privés effectué par les sapeurs-pompiers ne dispense pas les maires, propriétaires et exploitants, de leurs obligations de vérification rappelées ci-dessus.

Article 43 - La planification des secours

Le SDIS tient à jour la partie spécifique de la préparation à l'intervention des sapeurs-pompiers par l'élaboration de plans de secours et de consignes opérationnelles.

Il est chargé de préparer l'action opérationnelle, notamment par l'inventaire et l'analyse des risques. Des documents sont élaborés dans ce cadre et intégrés dans la conduite des opérations. Il s'agit notamment des plans d'établissements répertoriés (ETARE).

En complément, le SDIS participe à l'élaboration des dispositions générales et spécifiques ORSEC.

Par ailleurs, le SDIS participe, en lien avec les services de l'État et les entreprises, à l'élaboration des POI et de divers plans de secours.

Article 44 - Les services de sécurité

Lors d'une manifestation exceptionnelle, le SDIS peut mettre à disposition des moyens, dans la limite des compétences des sapeurs-pompiers, permettant de maintenir un niveau de sécurité acceptable.
Cependant, la mise en place de ce dispositif ne doit pas, au plan opérationnel, s'effectuer au détriment des autres missions fixées par l'article L.1424-2 du CGCT.

La mise en œuvre d'un service de sécurité est obligatoire si elle découle de dispositions réglementaires, si elle relève de la réquisition de l'autorité de police compétente ou si elle est rendue nécessaire par une carence de moyens du secteur privé.

En application de l'article L.1424-42 du CGCT, l'allocation de moyens en personnels et matériels constitue une prestation de service ne relevant pas du secours d'urgence. Dans ce cas, elle peut faire l'objet d'une participation aux frais, à la charge du demandeur, selon les dispositions fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Article 45 - La formation

La formation a pour objet l'acquisition et le maintien des connaissances et compétences théoriques, techniques et opérationnelles nécessaires à l'accomplissement des missions des Services d'Incendie et de Secours.

Elle est organisée sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Le Service Formation de la Direction Départementale gère la formation du département et élabore annuellement le programme de formation, conformément aux dispositions du plan pluriannuel de formation. Ce dernier prend en compte les conclusions du SDACR. Le calendrier est diffusé annuellement dans toutes les unités opérationnelles ainsi qu'à la Direction Départementale.

Il s'appuie sur les Conseillers Techniques Départementaux qui sont désignés pour chaque spécialité ou domaines d'activités.

Les sapeurs-pompiers suivent les formations réglementaires conformes à leur statut :

- formation initiale d'application,
- formation d'adaptation à l'emploi,
- formations continues,
- FMAPA,
- formations de spécialités.

Les Chefs de CIS s'assurent que tous les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels participent aux manœuvres.

Document de travail

CHAPITRE 6 – L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

1 – Le commandement des opérations de secours

Article 46 - Le commandant des opérations de secours (COS)

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) est chargé, sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (DOS), de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de péril imminent, il prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au DOS.

Le COS est le chef de corps départemental, ou en son absence, un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, désigné dans les conditions fixées infra.

Toute intervention est placée sous la responsabilité d'un commandant des opérations de secours. Il possède, à cet effet, toute autorité sur l'ensemble des sapeurs-pompiers engagés ainsi que sur les personnels ne relevant pas du corps départemental mais mis à sa disposition pour remplir la mission qui lui a été confiée au titre des services d'incendie et de secours.

S'ils ne sont pas placés directement sous ses ordres, il s'assure auprès des responsables des autres services concernés de la parfaite complémentarité des actions menées.

Il est chargé, en utilisant si nécessaire un poste de commandement, de mettre en place une organisation, un commandement et une coordination des secours adaptés aux circonstances. Il veille en outre à assurer l'information, via le CODIS, des autorités compétentes, notamment par la transmission de messages opérationnels réguliers.

En cas de péril imminent, il prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Lorsque les circonstances et l'urgence l'exigent, le commandant des opérations de secours crée immédiatement un périmètre de sécurité destiné à protéger les victimes et les intervenants. A cette fin, il a autorité pour interdire ou faire interdire par les services publics ou privés compétents tout accès dans l'emprise du périmètre de sécurité, y compris lorsqu'il s'agit de voirie concédée.

Il peut faire appel à tout conseiller technique ou expert qu'il juge nécessaire à l'intervention.

Les sous-officiers et officiers du CDSP occupant des fonctions de chefs de groupe, chef de colonne et chefs de site doivent suivre une formation obligatoire de maintien des acquis dans les conditions fixées par une note de service du DDSIS.

Le Chef de Centre territorialement compétent demeure un conseiller technique du Commandant des Opérations de Secours (COS) lorsqu'il est sur l'intervention.

Article 47 - La chaîne de commandement

Le commandement sur les lieux d'une intervention est assuré conformément aux dispositions du présent règlement et selon la montée en puissance suivante par :

• Niveau 1 : le chef d'agrès

Tout engin d'incendie et de secours, engagé sur intervention, est sous la responsabilité d'un chef d'agrès.

• Niveau 2 : le chef de groupe

Le chef de groupe se rend sur opérations pour assurer le commandement d'une intervention en raison des difficultés opérationnelles, de la technicité requise ou en fonction du volume d'engins engagés. Il peut également occuper d'autres fonctions dans l'organisation d'une intervention (officier CODIS, officier Renseignement, officier Moyens, chef de secteur...).

• Niveau 3 : le chef de colonne

Le chef de colonne se rend sur opérations pour assurer le commandement d'une intervention à caractère particulier ou lorsqu'il est engagé plus d'un groupe. Il peut également occuper d'autres fonctions dans l'organisation d'une intervention (officier Anticipation, officier Action, chef de secteur,...).

• Niveau 4 : le chef de site

Le Chef de Site a pour mission :

- d'assurer le commandement sur toute opération à caractère particulier, en raison de sa nature, son importance, son étendue ou ses conséquences sociale, économique ou médiatique ;
- d'occuper d'autres fonctions dans l'organisation d'une intervention (chef poste de commandement, officier poste de commandement opérationnel, officier poste de commandement fixe, chef de secteur...);
- de renseigner les autorités sur la situation opérationnelle du département et sur le déroulement des opérations particulières.

La liste des personnes habilitées à prendre les fonctions de chef de groupe, de chef de colonne et de chef de site fait l'objet d'une décision du DDSIS.

Article 48 - L'organisation de la chaîne de commandement

La chaîne de commandement est assurée par des personnels placés hors permanence opérationnelle des CIS avec, au minimum :

- Un chef de groupe d'astreinte par CSP et au CTA/CODIS ;
- Deux chefs de colonne d'astreinte ;
- Un chef de site d'astreinte.

Cette chaîne de commandement peut être complétée par :

- Une astreinte SSSM assurée par au moins deux Infirmiers de Sapeurs-Pompiers,
- Une astreinte d'un agent du Service Informatique et Transmissions,
- Une astreinte d'un agent de l'Atelier Départemental,
- Une astreinte pour l'équipe de secours subaquatique,
- Une astreinte pour le Groupe de Secours en Montagne et Milieu Périlleux.

Le SSSM est organisé pour disposer, en permanence, d'un médecin disponible téléphoniquement.

2 – Le Centre de Traitement de l'Alerte / Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

Article 49 - Le centre de traitement de l'alerte (CTA) / centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) est l'organe unique de réception des demandes de secours transmises au moyen du numéro de téléphone d'urgence 18. Il assure également la réception du numéro 112.

Il reçoit, traite et réoriente éventuellement les appels. Il active le ou les Centres d'Incendie et de Secours territorialement compétents, conformément au tableau de répartition des secteurs de premier et deuxième appels annexé au présent règlement (Annexe 1 – listes de rattachement des communes), ou aux dispositions prévues par les différents plans de secours.

Le C.T.A. fonctionne en permanence 24 heures sur 24 et assure la veille des voies radio du réseau de transmission du SDIS.

Il déclenche les moyens appropriés en fonction de la grille de départ.

Pour déclencher les personnels opérationnels, les centres d'incendie et de secours disposent de moyens d'alarme et d'alerte définis dans l'Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC) rédigé conformément à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication (OBNSIC).

Les personnels de garde ou d'astreinte doivent veiller à être joignables en permanence par le CODIS 39.

Article 50 - Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) est l'outil opérationnel du DDSIS. Il permet une gestion centralisée et unique des moyens de secours au niveau départemental. Il reçoit l'appellation de CODIS 39.

Le CODIS a pour mission :

- de faire exécuter les ordres opérationnels du Chef de Corps Départemental,
- de coordonner l'activité opérationnelle des Centres d'Incendie et de Secours du département,
- de répondre aux demandes de moyens formulées par les Commandants des Opérations de Secours,
- de préparer les ordres d'opérations départementaux,
- d'accueillir les renforts extérieurs et de prendre toutes dispositions pour les acheminer sur le lieu des opérations,
- de préparer les colonnes de renfort pour des envois à l'extérieur du département,
- d'informer :
 - o la chaîne de commandement opérationnelle,
 - o les autorités compétentes (notamment préfectorale et départementale), de toute intervention importante et de se tenir à disposition de toutes les autorités concernées, afin de les renseigner, en temps réel, sur le déroulement des opérations,
 - o le chef de CIS territorialement compétent dès qu'un chef de groupe prend le commandement d'une opération,
- d'assurer les relations, dans le cadre opérationnel, avec les services extérieurs,
- d'informer le Centre Opérationnel de Zone selon les procédures réglementaires.

Article 51 - L'organisation du CTA/CODIS

Les missions ainsi que l'emploi des moyens et des personnels du Centre de Traitement de l'Alerte et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours sont fixés par le règlement intérieur du SDIS complété, le cas échéant, par des notes de service.

Article 52 - Le traitement particulier des demandes de secours relative au secours d'urgence et à l'assistance à personne

Les demandes de secours relatives aux secours à personnes sont traitées en relation avec le médecin régulateur du centre de réception et de régulation des appels (CRRRA) 15 du SAMU 25, selon les principes énoncés dans la convention entre le SDIS 39, le SAMU 39 et le CHRU de Besançon (pour le CRRRA 15) relative à l'organisation du Secours à Personne et de l'Aide Médicale Urgente.

CHAPITRE 7 – LA DISTRIBUTION DES SECOURS

1 – La mise en œuvre opérationnelle des moyens du SDIS

Article 53 - Les définitions

Une **intervention** correspond à la sollicitation des moyens du SDIS pour traiter un sinistre.

Une **sortie de secours** correspond à la sollicitation d'un ou des véhicules d'un centre pour traiter une intervention. Il en résulte que cette dernière peut générer plusieurs sorties de CIS.

Une **sortie d'engin** correspond à la sollicitation des véhicules d'un CIS. Il en résulte qu'une sortie de secours peut générer plusieurs sorties d'engins.

La durée d'intervention est décomptée à partir de la réception de l'alerte jusqu'à la fin de remise en état du matériel utilisé après la rentrée du dernier engin de secours au centre, reconditionnement inclus.

Article 54 - Le délai de départ attendu des engins

Le SDACR a défini le délai de départ comme le temps qui correspond au délai entre la diffusion de l'alerte associée et la durée nécessaire au rassemblement du personnel puis à son départ du CIS.

Situation	Jour	Nuit
Personnel de garde	3 min	4 min
Personnel d'astreinte	10 min	10 min

Les sapeurs-pompiers d'astreinte sont tenus de respecter, dans les conditions normales de circulation, environnementales et météorologiques, un délai de départ en intervention inférieur ou égal à 10 minutes à partir du déclenchement par le CTA/CODIS.

Article 55 - L'engagement des moyens opérationnels

Chaque agrès doit être armé par un effectif lui permettant d'assurer les missions qui lui sont dédiées. Il est ainsi défini par véhicule, un effectif (nominal – minimum et par fonction) de l'engin et les qualifications requises. Ces dispositions sont précisées par note de service du DDSIS.

- Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin-pompe et six sapeurs-pompiers ;
- Les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et trois sapeurs-pompiers ;
- Les autres missions doivent conduire à l'engagement d'un moyen avec au moins deux sapeurs-pompiers.

Cependant, des dérogations par rapport à l'effectif réglementaire (effectif minimum) et aux qualifications de l'équipage sont mises en place afin de privilégier en toutes circonstances le départ de l'engin. Le CTA prend alors toutes les mesures nécessaires pour compléter réglementairement ce départ selon les éléments dont ils disposent.

Les engins engagés en renfort disposent, autant que possible, de l'effectif nominal.

Article 56 – Les effectifs par engin

L'effectif nécessaire à l'armement des engins ainsi qu'à leurs équivalents doit être conforme aux effectifs nominaux et minimums ci-dessous :

- CCF : 4 / 2
- FPT / FPTL : 6 / 2
- Moyen Aérien : 2 / 2
- VSAV : 3 / 2
- VSR : 3 / 2
- VTU : 2 / 2
- VPI : 2 / 2 (effectif nominal porté à 4 pour les missions de lutte contre les incendies)

Article 57 - La remontée d'information et la gestion des moyens

Il appartient au COS de procéder à la remontée de l'information par des messages formatés tout au long de l'intervention conformément aux consignes opérationnelles.

Il lui appartient également de quantifier les moyens nécessaires et d'effectuer, le cas échéant, une demande de renforts ou un renvoi de moyens.

Article 58 - Le cas particulier du secours aux personnes

L'article R.1424-46 du CGCT précise que « lorsque, dans les conditions prévues à l'article L.1424-2 du CGCT, la situation exige la mise en œuvre de moyens médicaux et de sauvetage, les services d'incendie et de secours interviennent, sous l'autorité du Préfet et selon ses directives, avec leurs propres moyens, en liaison avec ceux mis en œuvre par les SAMU en application de l'article R.6311-1 du code de la santé publique. »

L'application de cet article est assurée au travers d'une convention tripartite – SAMU 39, CHU Besançon, SDIS 39 - qui organise, sous l'égide du Préfet, l'Aide Médicale Urgente, en précisant les missions des différents intervenants.

Cette convention précise notamment :

- Les cas relevant de la compétence opérationnelle du SDIS pour lesquels des moyens sont engagés à l'appel ;
- Les cas pour lesquels l'engagement des moyens du SDIS n'est déclenché que sur demande de la régulation médicale du CRRA 15, notamment en cas de carence des transporteurs sanitaires privés ;
- La participation du SSSM à l'aide médicale urgente.

Article 59 - Le cas particulier des missions de carence de transporteur sanitaire privé

Les missions pour carence de transporteurs sanitaires privés ne rentrent pas dans les missions de secours d'urgence aux personnes.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article relatif à l'armement des engins, ces missions doivent conduire à l'engagement d'un moyen avec au moins deux sapeurs-pompiers.

Afin de préserver la couverture opérationnelle des différents secteurs, le CTA-CODIS dispose de la possibilité d'engager des moyens autres que ceux prévus dans la liste de couverture des communes.

Article 60 - Les comptes rendus de sortie de secours

Toute intervention donne lieu à la rédaction d'un compte rendu de sortie de secours établi sous la responsabilité des Chefs d'Agrès dès le retour d'intervention.

Article 61 - Les moyens hélicoptérés

Des moyens hélicoptérés participent régulièrement aux interventions des sapeurs-pompiers du Jura.

Une note de service définit les modalités d'intervention avec ces appareils.

Article 62 - Les groupes d'intervention pré-constitués

La composition des groupes d'intervention constitués par les services d'incendie et de secours du Jura est annexée au présent arrêté (Annexe 3 – composition des groupes d'intervention).

Article 63 - Les experts

Le SDIS 39 peut recruter des personnels ayant des compétences dans le domaine des risques naturels ou technologiques, dans l'environnement ou le suivi des contraintes psychologiques, en qualité de sapeurs-pompiers volontaires experts pour des missions de conseils techniques spécifiques. En intervention, les experts sont placés sous l'autorité du COS ou du chef de secteur auprès duquel il les a affectés.

Article 64 - Les transmissions

Toutes les procédures, liées à l'engagement des moyens opérationnels et à la gestion des interventions, mises en œuvre dans le cadre des transmissions doivent être conformes à l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC).

Article 65 - La sécurité pendant les interventions

Le DDSIS fixe, notamment par le biais du règlement intérieur et des notes de services, les mesures de prévention et de protection compatibles avec l'engagement opérationnel des moyens du SDIS.

Le rôle de tous les agents

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre :

- il respecte scrupuleusement les procédures et consignes de sécurité édictées dans les règles professionnelles : guides nationaux de référence (GNR), référentiels (REAC, RAC), notes d'information techniques, consignes et notes de service du SDIS du Jura,...
- il accorde une attention particulière au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI), et portera exclusivement les EPI réglementaires fournis par le service,
- il ne s'engage en opération qu'à condition de répondre aux critères d'aptitude médicale et de compétences professionnelles.

Les moyens nécessaires à l'intervention sont établis par le commandant des opérations de secours suite à une évaluation des risques encourus et en fonction des enjeux.

Le rôle du commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge, tout en assurant la sécurité de ses personnels.

Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour commander :

- l'engagement d'un officier qui assurera un conseil technique en matière de sécurité des personnels,
- le déclenchement du soutien sanitaire en opération.

Article 66 - La communication sur les opérations

Seul le COS est autorisé à répondre à la presse après accord du DOS et du DDSIS ou de son représentant dans la limite de compétence des missions des sapeurs-pompiers. Le COS peut alors désigner un autre agent pour répondre à cette mission.

Une note de service du chef de corps départemental précise les autres modalités de communication opérationnelle avec la presse.

Article 67 - L'évaluation, le contrôle et le retour d'expérience

L'évaluation interne de la capacité opérationnelle, le contrôle de la réactivité et de l'organisation du SDIS sont réalisés au travers de la mise en œuvre de procédure de retour d'expérience.

Ainsi, le DDSIS ou son représentant :

- Participe au retour d'expérience interservices sur demande du Préfet concernant prioritairement les interventions et les exercices sur lesquels le SDIS est engagé ;
- Procède autant que de besoin à la mise en œuvre des retours d'expérience opérationnels sur des manœuvres, exercices ou opérations de secours.

Les conclusions des retours d'expérience peuvent être diffusées, si besoin, et intégrées dans la mise à jour des documents prévus par le présent règlement.

Par ailleurs, et conformément aux objectifs fixés, les sapeurs-pompiers du Jura doivent assurer la présentation d'un 1^{er} engin de secours, en 20 minutes maximum, pour 90% des interventions.

Une évaluation de la qualité du service rendu en termes de délais de présentation sur les lieux des sinistres est réalisée régulièrement.

2 – La couverture opérationnelle des communes

Article 68 - La couverture en premier appel

Chaque commune, lieu-dit, hameau, quartier ou rue, est rattaché, en première intention, au CIS qui intervient le plus rapidement dans des conditions de moyens et de délais conformes aux prescriptions du SDACR. Ce CIS est dénommé centre de premier appel.

Ce centre a vocation à être l'interlocuteur direct privilégié du Maire pour toute question relative au Service d'Incendie et de Secours. Chaque commune devra signaler toute modification, suppression, création de voies, les travaux modifiant les caractéristiques de réseau d'eau, et fournir au SDIS les arrêtés de circulation.

NB : Lorsqu'une commune est défendue par plusieurs CIS en 1^{er} appel, cas des hameaux éloignés du centre de la commune, le CIS « référent » est celui qui défend le secteur comportant la mairie.

Article 69 - La couverture en deuxième appel

En cas d'indisponibilité du centre de premier appel, c'est le centre le plus proche en termes de moyens adaptés et de délais qui est engagé. Ce centre est dénommé centre de deuxième appel. Chaque commune du département du Jura est ainsi rattachée à un CIS de 1^{er} et de 2^{ème} appel (Annexe 1 - listes de rattachement des communes en 1^{er} appel à un CIS).

CHAPITRE 8 – LE SERVICE MINIMUM OPÉRATIONNEL

Article 70 - Le droit de grève

Le droit de grève s'exerce dans un cadre législatif et réglementaire. Celui-ci confie au chef de service la responsabilité du bon fonctionnement du service public. C'est à ce titre qu'il appartient au directeur de prendre toutes les mesures utiles pour assurer un service minimum opérationnel garantissant la continuité du service public.

Pour ce faire, le DDSIS, ou son représentant, est seul habilité pendant la durée de mise en place du service minimum opérationnel, à émettre les ordres de maintien en service ainsi que les ordres de rappel nécessaires à la mise en œuvre dudit service.

Les cadres de permanence sont chargés de la mise en place du dispositif dans l'ensemble des unités opérationnelles, y compris le CTA-CODIS.

A la prise de garde, le chef de centre ou, s'il est gréviste, son représentant (si nécessaire au préalable maintenu ou rappelé au service) indique aux personnels grévistes leur position :

- Maintenu au service,
- Non maintenu au service.

Article 71 - Le maintien d'un service opérationnel minimum

En cas de situation exceptionnelle, l'effectif minimum de permanence peut être ajusté sur décision du chef de corps départemental.

Afin de garantir la continuité du service, l'effectif minimum de garde devra être, autant que possible, le suivant :

- CTA / CODIS : 3 agents dont 1 chef de salle
- CIS Dole : 6 SP dont au moins 3 SPP
- CIS Lons-le-Saunier : 6 SP dont au moins 3 SPP
- CIS Champagne : 0 SP
- CIS Saint-Claude : 0 SP

La chaîne de commandement sera assurée par l'effectif minimum d'astreinte suivant :

- Chef de Site : 1 SP
- Chef de Colonne : 1 SP
- Chef de Groupe : 4 SP (1 par secteur CSP)
- Officier CODIS : 1 SP

CHAPITRE 9 – L'APPLICATION DU PRÉSENT REGLEMENT

Article 72 – L'application du présent règlement

Le présent règlement s'impose aux services d'incendie et de secours du Jura. Toutefois, de façon exceptionnelle, lorsque les circonstances et/ou le contexte opérationnel(s) du moment l'impose(nt), il pourra être aux présentes dispositions.

Ce non-respect des dispositions doit être justifié.

Article 73 - L'exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Jura, Mesdames et Messieurs les Maires et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du Jura et notifié à tous les maires du département conformément aux dispositions du CGCT.

Document de travail

GLOSSAIRE

AMU : Aide Médicale Urgente
CA : Conseil d'Administration
CASDIS : Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
CDSP : Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers
CH : Centre Hospitalier
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
CPI : Centre de Première Intervention
CRRR : Centre de Réception et de Régulation des Appels
CS : Centre de Secours
CSP : Centre de Secours Principal
CTA : Centre de Traitement de l'Alerte
CYNO : Cynotechnique
DDA : Directeur Départemental Adjoint
DDSI : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
DDSD : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DOS : Directeur des Opérations de Secours
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI : Equipements de Protection Individuelle
ERP : Etablissement Recevant du Public
ETARE : Etablissement REpertorié
FMAPA : Formation de Maintien, d'Actualisation et de Perfectionnement des Acquis
GNR : Guide National de Référence
GSMP : Groupe de Secours en Montagne et Milieu Périlleux
IGH : Immeuble de Grande Hauteur
OBDSIC : Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RDDECI : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
RO : Règlement Opérationnel
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIS : Service d'Incendie et de Secours
SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SP : Sapeurs-Pompiers
SPP : Sapeurs-Pompiers Professionnels
SPV : Sapeurs-Pompiers Volontaires
SSO : Soutien Sanitaire Opérationnel
SSSM : Service de Santé et de Secours Médical
VL : Véhicule Léger
VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSSO : Véhicule de Soutien Sanitaire Opérationnel
VTU : Véhicule Tout Usage

ANNEXES

Annexe 1 - listes de rattachement des communes en 1^{er} et 2^{ème} appel à un CIS

Annexe 2 - effectif de permanence par CIS

Annexe 3 - composition des groupes d'intervention

Document de travail

Reglement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel			2e appel		
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
Abergement-le-Grand			E	Arbois	Validation				Validation
Abergement-la-Ronce			N	Saint-Aubin	Arbois				Poligny
Abergement-le-Petit			E	Poligny	Saint-Aubin				Tavaux
Abergement-lès-Thésy			E	Salins-les-Bains	Poligny				Arbois
Aiglepierre			E	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains				Andelot-en-Montagne
Alièze			O	Orgelet	Orgelet				Lorette
Amange			N	Dole	Orchamps				Lons-le-Saunier
Andelot-en-Montagne			E	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne				Orchamps
Andelot-Monval			O	Saint-Julien-sur-Suran	Andelot-en-Montagne				Salins-les-Bains
Annoire			N	Le Finage	Saint-Julien-sur-Suran				Champagnole
Arbois			E	Arbois	Le Finage				Saint-Amour
Archehange			N	Dole	Arbois				Chaussin
Ardon			E	Champagnole	Dole				Poligny
Aresches			E	Andelot-en-Montagne	Champagnole				Orchamps
Arintnod			O	Arintnod	Andelot-en-Montagne				Andelot-en-Montagne
Arlay			O	Arlay	Salins-les-Bains				Salins-les-Bains
Aromas			O	Thoirette	Arlay				Orgelet
Arsure-Arsurette			E	Plateau de Nozeroy	Thoirette				Bletterans
Arthenas			O	Orgelet	Plateau de Nozeroy				Conveissiat (01)
Asnans-Beauvoisin			N	Chaussin	Orgelet				Mignovillard
Audelage	0	Le Moulin rouge	N	Dole	Chaussin				Lons-le-Saunier
Augea	1	Rue du Moulin Rouge	N		Dole				Le Finage
Augerans			N	Beaufort	Orchamps				Orchamps
			O	Mont-sous-Vaudrey	Beaufort				Cousance
	0		O	Orgelet	Mont-sous-Vaudrey				Dole
		La Côte Chaude	O		Orgelet				Beaufort
		Brieland	O						
		Grand Fontaine	O						
		La Coulassse	O						
		Le Molard	O						
		La Fontaine au Charbonnier	O						
		La Combe au Loup	O						
Aumont			E	Poligny	Poligny				Colonne
Aumur			N	Saint-Aubin	Saint-Aubin				Chaussin
Authume			N	Dole	Dole				Tavaux
Auxange			N	Orchamps	Orchamps				Orchamps
Avignon-lès-Saint-Claude			S	Saint-Claude	Saint-Claude				Villard-sur-Bienne
Balaiseaux			N	Chaussin	Chaussin				Mont-sous-Vaudrey
Balanod			O	Saint-Amour	Saint-Amour				Cuisseaux
Bans			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey				Dole
Barésia-sur-l'Alin			O	Clairvaux-lès-Lacs	Clairvaux-lès-Lacs				Meussia
Barretaine			E	Chamole	Poste Avancé Chamole				Poligny
Baume-les-Messeurs	0		O	Voiteur	Voiteur				La Marre
Baverans	1	Sermu	O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier				La Marre
Beaufort			N	Dole	Dole				Orchamps
Beffia			O	Beaufort	Beaufort				Cousance
			O	Orgelet	Orgelet				Lons-le-Saunier

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel			2e appel		
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
Bellecombe			S	Les Mousssières	Poste Avancé Les Mousssières	Septmoncel		Validation	
Bellfontaine			S	Bellfontaine	Bellfontaine	Momez		Les Combes	
Belmont			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Dole		Dole	
Bersaillin	0		O	Sellières	Sellières	Colonne		Colonne	
Besain	1	Le Viseney	O	Chamole	Poste Avancé Chamole	Polligny		Sellières	
Biarne			N	Dole	Dole	Auxonne (21)		Auxonne (21)	
Bief-des-Maisons			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Sirod		Champagnole - Poste Avancé de Sirod	
Bief-du-Fourg			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Frasne (25)		Frasne (25)	
Biefmorin			O	Colonne	Colonne	Sellières		Sellières	
Billecul			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Mignovillard		Champagnole - Poste Avancé de Sirod	
Bletterans			O	Bletterans	Bletterans	Arlay		Arlay	
	0		O	Voiteur	Voiteur	La Marre		La Marre	
Blois-sur-Seille	1	Chaumois-Martin Chaumois-Bovin	O	La Marre	La Marre	Voiteur		Voiteur	
Blve			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Pully		Pully	
Bois-d'Amont			S	Bois d'Amont	Bois d'Amont	Les Rousses		Les Rousses	
Bois-de-Gand			O	Sellières	Sellières	Chaumergy		Chaumergy	
Boissia			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet		Lons-le-Saunier	
	0		S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Clairvaux-les-Lacs		Clairvaux-les-Lacs	
		Lieu-dit Bouzailles	S						
		Hameau de Bouzailles	S						
		Passerelle d'accès à la Grotte Lacuzon	S						
		Pied de l'éventail	S						
		Parking de l'éventail	S						
		Moulin Jacquand	S						
	1	Belvédère de l'éventail (rive gauche)	S	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs				Saint-Laurent-en-Grandvaux
		Belvédère de la Dame Blanche	S						
		Bas du Grand Saut	S						
		Sources des cascades des tuffes	S						
		Grotte du Lacuzon	S						
		Hameau de Bouzailles	S						
		Haut de l'éventail	S						
Bonnaud			O	Savigny-en-Revermont (71)	Savigny-en-Revermont (71)	Beaufort		Beaufort	
Bonnefontaine			O	La Marre	La Marre	Polligny		Lons-le-Saunier	
Bornay			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot		La Vallière	
Bourcia			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Amour		Saint-Amour	
Bourg-de-Sirod			E	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod	Champagnole		Champagnole	
Bracon			E	Sallins-les-Bains	Sallins-les-Bains	Andelot-en-Montagne		Andelot-en-Montagne	
Brainans			O	Colonne	Colonne	Polligny		Polligny	
Brans			N	Thervey	Thervey	Gendrey		Gendrey	
Bréry			O	Voiteur	Voiteur	Arlay		Arlay	
Bretenières			N	Chaussin	Chaussin	Colonne		Colonne	
Brevans			N	Dole	Dole	Orchamps		Orchamps	
Briod			O	Pully	Pully	Lons-le-Saunier		Lons-le-Saunier	
Broissia			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Ainthod		Ainthod	
Buvilly			E	Polligny	Polligny	Arbois		Arbois	
Censeau			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Mignovillard		Frasne (25)	

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel		2e appel	
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
Cernans				Validation			Validation
Cerniébaud	E			Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne
Cernon	O			Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Mignovillard	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
Cesancey	O			Arinthod	Arinthod	Montmorot	Orgelet
Cézia	O			Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Thoirrette	Beaufort
Chaînée-des-Coups	O			Arinthod	Arinthod	Saint-Aubin	Le Finage
Chamberéria	N			Chaussin	Chaussin	Arinthod	Arinthod
Chamblay	O			Orgelet	Lorette	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey
Chamole	N			Lorette	Poste Avancé Chamole	Poigny	Poigny
Champagne-sur-Loue	E			Chamole	Lorette	Salins-les-Bains	Arc-et-Senans (25)
Champagnoy	N			Lorette	Thervey	Pontallier-sur-Saône (70)	Pontallier-sur-Saône (70)
Champagnole	N			Thervey	Champagnole	Sirod	Mont sur Monnet
Champdivers	E			Champagnole	Chaussin	Saint-Aubin	Saint-Aubin
Champdrougier	N			Chaussin	Sellières	Colonne	Colonne
Champovans	O			Sellières	Dole	Tavaux	Saint-Aubin
Chancia	N			Dole	Dortan (01)	Thoirrette	Thoirrette
Chapelle-Voland	S			Dortan (01)	Bletterans	Arley	Lons-le-Saunier
Chapois	O			Bletterans	Andelot-en-Montagne	Champagnole	Champagnole
Charchilla	E			Andelot-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	Meussia	Orgelet
Charcier	S			Moirans-en-Montagne	Clairvaux-les-Lacs	Mont-sur-Monnet	Lons-le-Saunier
Charcer	O			Clairvaux-les-Lacs	Plateau de Nozeroy	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
Charéncy	E			Plateau de Nozeroy	Clairvaux-les-Lacs	Mont-sur-Monnet	Lons-le-Saunier
Charézier	O			Clairvaux-les-Lacs	Thoirrette	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran
Charnod	O			Thoirrette	La Blenne	Saint-Claude	Saint-Claude
Chassal	S			La Blenne	Volteur	Lons-le-Saunier	La Marre
Château-Chalon	O			Volteur	St Laurent en grandvaux	Villard sur Biemme	Villard sur Biemme
Château-des-Prés	S			Saint-Laurent-en-Grandvaux	Mont-sous-Vaudrey	Lorette	Arc-et-Senans (25)
Chatelay	N			Mont-sous-Vaudrey	Poste Avancé d'Etival	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs
Châtel-de-Joux	O			Etival	Mont-sur-Monnet	Chaux-des-Crotenay	Champagnole
Châtelneuf	E			Mont-sur-Monnet	Dole	Orchamps	Orchamps
Châtenois	N			Dole	Pully	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Châtillon	O			Pully	Arinthod	Orgelet	Orgelet
Chatonnay	O			Arinthod	Chauxmergy	Sellières	Sellières
Chauxmergy	O			Chauxmergy	Chamole	Poigny	Poigny
Chausseuans	E			Chamole	Poste Avancé Chamole	Le Finage	Le Finage
Chaussin	N			Chaussin	Chaussin	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne
Chaux-Champagny	E			Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Foncine-le-Haut	Foncine-le-Haut
Chaux-des-Crotenay	E			Chaux-des-Crotenay	Chaux-des-Crotenay	Villard-sur-Bienne	Villard-sur-Bienne
Chaux-des-Prés	S			Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Arinthod	Arinthod
Chavéria	O			Orgelet	Orgelet	Coligny (01)	Coligny (01)
Chazelles	O			Saint-Amour	Saint-Amour	Colonne	Colonne
Chemenot	O			Sellières	Sellières	Thoirrette	Thoirrette
Chemilla	O			Arinthod	Arinthod	Chaussin	Chaussin
Chermin	N			Le Finage	Le Finage	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey
Chêne-Bernard	N			Chaussin	Chauxmergy	Sellières	Sellières
Chêne-Sec	O			Chauxmergy	Dole	Auxonne (21)	Auxonne (21)
Chevreaux	N			Dole	Cuisseaux	Cousseaux	Cousseaux
Chevrotaîne	O			Cuisseaux	Mont-sur-Monnet	Chaux-des-Crotenay	Chaux-des-Crotenay
	E			Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet		

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel		2e appel	
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
Chille				Validation		Validation	
Chilly-le-Vignoble			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	Voiteur
Chilly-sur-Salins			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Courdaux	La Vallière
Chisséria			E	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains
Chissey-sur-Loue			O	Arnthod	Arnthod	Thoirrette	Thoirrette
Choisey			N	Lorette	Arc et Senans (25)	Arc-et-Senans (25)	Lorette
Choux			N	Dole	Dole	Tavaux	Chaussin
Choux			S	Viry	Viry	Les Couloirs	Les Couloirs
Cize			E	Champagnole	Champagnole	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet
Clairvaux-les-Lacs			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet	Poste Avancé d'Étival
Clucy			E	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne
Cogna			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Lons-le-Saunier
Coiserette			S	Saint-Claude	Saint-Claude	Les Combes - Septimonceil	Les Combes - Septimonceil
Coisia			O	Thoirrette	Thoirrette	Arnthod	Arnthod
Colonne			O	Colonne	Colonne	Saillères	Saillères
Commenailles	0		O	Bletterans	Bletterans	Arlay	Chaumergy
Communailles-en-Montagne	1	Carrefour de la Chaux	O	Chaumergy	Chaumergy	Bletterans	Bletterans
Condamine			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Frasne (25)	Frasne (25)
Condes			O	Courfaoux	La Vallière	Savigny-en-Revermont (71)	Savigny-en-Revermont (71)
			O	Thoirrette	Thoirrette	Dontan (01)	Dontan (01)
			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	Pully
			O				
		Ferme de l'Éberon	O				
		Bevédère des Tilleuls	O				
		Canton de l'Hermitage	O				
		Vers la Croix des Monceaux	O				
		Sous l'Érmitage	O				
		Biolay	O				
		Bevédère de la Guilloline	O				
Conte			E	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy
Corrod			O	Thoirrette	Thoirrette	Arnthod	Arnthod
Cosgés			O	Bletterans	Bletterans	Arlay	Arlay
Courbette			O	Orgelet	Orgelet	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Courbouzon			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	La Vallière
Courfians			O	Courfaoux	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	La Vallière
Courfaoux			O	Courfaoux	La Vallière	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Courtefontaine			N	Chaux	Chaux	Saint-Vit (25)	Saint-Vit (25)
Cousance			O	Cousance	Cousance	Beaufort	Beaufort
Coyrière	0		S	Saint-Claude	Saint-Claude	Les Combes - Septimonceil	Les Combes - Septimonceil
	1	En Suza	S	Les Mousssières	Poste Avancé Les Mousssières	Saint-Claude	Saint-Claude
			S	Meussia	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	Orgelet
Coyron			N	Lorette	Lorette	Salins-les-Bains	Arc-et-Senans (25)
Cramans			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	La Marre	La Marre
Crançot			E	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod	Champagnole	Champagnole
Crans			S	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	Meussia	Clairvaux les lacs
Crenans			O	Orgelet	Orgelet	Saint-Julien-sur-Suran	Beaufort
Cressia			N	Dole	Dole	Tavaux	Mont sous Vaudrey
Crissey			E	Champagnole	Champagnole	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet
Crottenay			O	Cousance	Cousance	Saint-Amour	Beaufort
Cuisia			S	Le Lizon	Le Lizon	Saint-Claude	Saint-Claude
Cultura							

Reglement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel		2e appel	
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
Cuvier			E	Plateau de Nozeroy	Validation	CIS	Validation
Dammartin-Marpain			N	Thervey	Plateau de Nozeroy	Mignovillard	Frasne (25)
Damparis			N	Dole	Thervey	Genfrey	Genfrey
Dampierre			N	Chaux	Dole	Tavaux	Saint-Aubin
Darboonnay			O	Sellières	Chaux	Orchamps	Orchamps
Denezières			O	Clairvaux-les-Lacs	Sellières	Poigny	Poigny
Desnes			O	Bletterans	Clairvaux-les-Lacs	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux
Dessia			O	Saint-Julien-sur-Suran	Bletterans	Arlay	Arlay
Digna			O	Cuisseaux	Saint-Julien-sur-Suran	Arnthod	Arnthod
Dole			N	Dole	Cuisseaux	Coussance	Coussance
Domblians			O	Voiteur	Dole	Tavaux	Orchamps
Dompierre-sur-Mont			O	Orgelet	Voiteur	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
			O	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet	Pully	Lons-le-Saunier
Doucier	0		O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet
	1	Plage de Doucier Lac de Chalais	O	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs
Dournon			E	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne
Doye			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
Drameyay			O	Arnthod	Arnthod	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran
	0		N	Orchamps	Orchamps	Dole	Dole
		Nenon	N				
		Rue Natisse	N				
		Rue de Chaux	N				
		Au village de Nenon	N				
	1	Camping	N	Dole	Dole	Orchamps	Orchamps
		Chemin de la roche	N				
		Chemin de la rivière	N				
		D 76	N				
Écleux			N	Lorette	Lorette	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey
Écrille			O	Orgelet	Orgelet	Clairvaux-les-Lacs	Lons-le-Saunier
	0		E	Chaux-des-Crotenay	Chaux-des-Crotenay	Foncine-le-Haut	Saint-Laurent-en-Grandvaux
	1	Le Morillon Le Cernois RN5	E	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Chaux-des-Crotenay	Chaux-des-Crotenay
Équevilion			E	Champagnole	Champagnole	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
Esserval-Combe			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Mignovillard	Champagnole
Esserval-Tartre			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Mignovillard	Champagnole
Essia			O	Orgelet	Orgelet	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Étival			O	Étival	Poste Avancé d'Étival	Les Crozels	Clairvaux-les-Lacs
Étrepigney			N	Orchamps	Orchamps	Chaux	Chaux
Évans			N	Saint-Vit (25)	Saint-Vit (25)	Chaux	Chaux
Falletans			N	Dole	Dole	Orchamps	Orchamps
Fay-en-Montagne			O	La Marre	La Marre	Poigny	Poigny
Féigny			O	Arnthod	Arnthod	Orgelet	Orgelet
Florentia			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Amour	Saint-Amour
Foncine-le-Bas			E	Foncine-le-Haut	Foncine-le-Haut	Chaux-des-Crotenay	Chaux-des-Crotenay
Foncine-le-Haut			E	Foncine-le-Haut	Foncine-le-Haut	Chaux-des-Crotenay	Chaux-des-Crotenay
Fontainebrux			O	Bletterans	Bletterans	Arlay	Lons-le-Saunier
Fontenil	0		E	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet	Champagnole	Champagnole

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel		2e appel	
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
	1	Plage du Domaine	E	Mont-sur-Monnét Saint-Laurent-en-Grandvaux	Mont-sur-Monnét Saint-Laurent-en-Grandvaux	Clairvaux-les-Lacs Foncine-le-Haut	Clairvaux-les-Lacs Foncine-le-Haut Saint-Aubin
Fort-du-Plasne			S	Dole	Dole	Tavaux	Tavaux
Foucherans			O	Chaumergy	Chaumergy	Sellières	Sellières
Foulenay			N	Chaux	Chaux	Orchamps	Orchamps
Fraisans			O	Chaumergy	Chaumergy	Sellières	Sellières
Francheville			N	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Mignovillard	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
Frazoz			E	Thervey	Thervey	Dole	Dole
Frasne-les-Meuilières			N	Courtaux	La Vallière	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Frébuans			O	Sellières	Sellières	Chaumergy	Chaumergy
Froidville			O	Voiteur	Voiteur	Sellières	Sellières
Frontenay			O	Chaussin	Chaussin	Le Finage	Le Finage
Gatev			N	Gendrey	Gendrey	Orchamps	Orchamps
Genèry			N	Arinthod	Arinthod	Thoirette	Thoirette
Genod			O	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne	Lorette
Geraise			E	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Lorette	Arc-et-Senans (25)
Germigney			N	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	La Vallière
Geruge			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	La Vallière
Gevinge			O	Dole	Dole	Tavaux	Chaussin
Gevry			N	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Amour	Saint-Amour
Gigny			O	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
Gillois			E	Cousance	Cousance	Beaufort	Beaufort
Gizia			O	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Villard-sur-Bienne	Villard-sur-Bienne
Grande-Rivière	0	Les Chauvins	S				
		Les Musellions	S				
		Les Jeannez	S				
		Les Guillons	S				
		Les Bez	S				
		Les Bouviers	S				
		Les Farrods	S				
		La Ferté	S				
		Le Moulinet	S				
		Sur l'Arête	S				
	1			Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux		Morbier
Grange-de-Vaivre	2		S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Etival	Poste Avancé d'Etival
			N	Lorette	Lorette	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains
			O	La Mare	La Mare	Voiteur	Voiteur
			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Amour	Saint-Amour
			N	Dole	Dole	Orchamps	Orchamps
			E	Poligny	Poligny	Arbois	Arbois
			O	Beaufort	Beaufort	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet	Lons-le-Saunier
			E	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne
			E	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Lorette	Lorette
		S	La Bienne	La Bienne	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	
		N	Dole	Dole	Thervey	Thervey	
		O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Amour	Saint-Amour	
		N	Orchamps	Orchamps	Chaux	Chaux	
		O	Arinthod	Arinthod	Orgelet	Saint-Julien-sur-Suran	
		N	Orchamps	Orchamps	Chaux	Chaux	

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel		2e appel	
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
La Chapelle-sur-Furieuse				Validation	Validation		
La Charme			E	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Lorette	Lorette
La Chassagne			O	Sellières	Sellières	Colonne	Colonne
La Châtelaine			O	Chaumergy	Chaumergy	Sellières	Sellières
La Chaumusse			E	Arbois	Arbois	Champagnole	Champagnole
			S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Morbier	Morbier
			S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Morbier	Morbier
		Hameau d'Ilay	S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs
		Route des Cascades	S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs
		Chemin du Lac	S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs
		Route des Lacs	S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs
La Chaux-en-Bresse			O	Chaumergy	Chaumergy	Sellières	Sellières
La Favière			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Mignovillard	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
La Ferté			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Arbois	Arbois
La Frasnée			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet	Lons-le-Saunier
La Latette			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Mignovillard	Champagnole
La Loye			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Dole	Dole
La Marre			O	La Marre	La Marre	Voiteur	Voiteur
La Mouille			S	Morez	Morez	Longchaumois	Longchaumois
La Pesse			S	Les Couloirs	Les Couloirs	Viry	Viry
La Rixouse			S	Villard-sur-Bienne	Villard-sur-Bienne	Saint-Claude	Saint-Claude
La Tour-du-Meix			O	Orgelet	Orgelet	Moirans-en-Montagne	Clairvaux-les-Lacs
La Veille-Loye			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Dole	Dole
			S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Foncine-le-Haut	Foncine-le-Haut
Lac-des-Rouges-Truites			S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Morbier	Morbier
		Le Lac	S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Morbier	Morbier
		Les Martins	S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Morbier	Morbier
		La Favière	S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Morbier	Morbier
Ladoye-sur-Seille			O	Voiteur	Voiteur	La Marre	La Marre
		Grange de Ladoye	O	La Marre	La Marre	Voiteur	Voiteur
Lains			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Airinod	Airinod
			S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Crapue	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Martelle	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Serrière	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Carpine	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Petite Couillardie	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Briolette d'Amont	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Felette	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		Le Melan	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Briolette	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		Sur le Crêt	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		L'Etala	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		Les Parisettes	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Petite Bachaudie	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Michalette	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		Les Combes	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		Les Valflines	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		Le Planet d'Aval	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel
		La Grande Couillardie	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Lamoura	Les Combes - Septmoncel

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel			2e appel		
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
Lavigny			O	Voiteur	Validation				Validation
Le Chateley			O	Colonne	Voiteur	Lons-le-Sautier	Sellières	Lons-le-Sautier	Sellières
Le Deschaux			N	Chaussin	La Mare	Mont-sous-Vaudrey	Poligny	Mont-sous-Vaudrey	Poligny
Le Fied			O	La Mare	Chaux-des-Crotenay	Chaux-des-Crotenay	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux
Le Frasnais			E	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Champagnole	Champagnole	Champagnole
Le Larderet			E	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Champagnole	Champagnole	Champagnole
Le Latet			E	Voiteur	Voiteur	Lons-le-Sautier	Lons-le-Sautier	Lons-le-Sautier	Lons-le-Sautier
Le Louverot			O	Champagnole	Champagnole	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne
Le Pasquier			E	Gendrey	Gendrey	Orchamps	Orchamps	Orchamps	Orchamps
Le Petit-Mercey			N	Lons-le-Sautier	Lons-le-Sautier	Voiteur	Voiteur	Voiteur	Voiteur
Le Pin			O	Champagnole	Champagnole	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet
Le Vaudrioux	0	La Billaude	E		Champagnole	Champagnole	Champagnole	Chaux-des-Crotenay	Chaux-des-Crotenay
	1	Impasse des Cyclamens	E						
		Impasse du Moulin	E						
		La Liège pâturage	E						
		Route des Cascades	E						
		La Billaude du bas	E						
Le Vernois			O	Voiteur	Voiteur	Lons-le-Sautier	Lons-le-Sautier	Lons-le-Sautier	
Le Villey			O	Chaumergy	Chaumergy	Sellières	Sellières	Sellières	
Lect			S	Lect	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	La Biemme	La Biemme	
Légna			O	Arnthod	Arnthod	Orgelet	Orgelet	Orgelet	
Lemuy			E	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Sains-les-Bains	Sains-les-Bains	Sains-les-Bains	
Lent			E	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod	Champagnole	Champagnole	Champagnole	
Les Arsures			N	Lorette	Lorette	Arbois	Arbois	Arbois	
Les Bouchoux			S	Les Couloirs	Les Couloirs	Viry	Viry	Viry	
Les Chalesmes			E	Foncine-le-Haut	Foncine-le-Haut	Chaux-des-Crotenay	Chaux-des-Crotenay	Chaux-des-Crotenay	
Les Crozets			O	Les Crozets	Poste Avancé d'Etival	Etival	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	
Les Deux-Fays			O	Chaumergy	Chaumergy	Sellières	Sellières	Sellières	
Les Essards-Taignevaux			N	Chaussin	Chaussin	Le Finage	Le Finage	Le Finage	
Les Hays			N	Chaussin	Chaussin	Le Finage	Le Finage	Le Finage	
Les Molunes	0	Lajoux	S	Lajoux	Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Septimonceil	Septimonceil	Septimonceil	Septimonceil
	1	La petite Molune	S						
		Maine des Molunes	S						
		La vie neuve	S						
		Les Crottes	S						
		Le Brayon	S						
		En Chayere	S						
		A la Simard	S						
		Croaby	S						
		Les Rasses	S						
		La Patte d'oie	S						
		La Cernaïse	S						
		La Rose Blanche	S						
		Combe à Bly	S						
Sur l'écula Millet	S								
Le Crêt de let	S								
Le petit Crêt de Let	S								

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel			2e appel		
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
				CIS	Validation	CIS	Validation	CIS	Validation
Leschères L'Étoile		Route de la Planchette	S						
		Chez la Claire	S						
		Les Charbonnières	S						
		La Bourbe	S						
			S						
Lézat	0	A la Joux	S						
		Loisement les Myrtilles	S						
		Rue des Senades	S						
		Rue des Clos	S						
		Les Mouilles	S						
		Les Clos	S						
		La Gouille au Cerf	S						
		En Boïnen	S						
		Sur Boïnen	S						
		Aux Senades	S						
Rue de Bellevue	S								
Loisia Lombard	0		O	Saint-Julien-sur-Suran Bletterans		Saint-Julien-sur-Suran Bletterans		Saint-Amour Ariay	
			S	Longchaumois		Longchaumois		Morez	
Longchaumois	1	Le Bêchet	S						
		La Doje	S						
		Lieu Dit La Neuve	S						
Longcochon	2	Lieu le Bois de Ban	S						
		Route forestière de la Combe Sambreine	S						
Longwy-sur-le-Doubs	0		E	Plateau de Nozeroy Chaussin		Plateau de Nozeroy Chaussin		Mignovillard Le Finage	
			N						
		Hôteliers	N						
		Rue des deux croix	N						
		Rue du Doubs	N						
		Le Moulin à Vent	N						
		Moussières	N						
		Rue du Grand Meix	N						
		Rue du Paquier	N						
		Rue du Champ de bataille	N						
Lons-le-Saunier Loulle Louvatange Louverne Maccornay Maisod Malange Malleray Mantry Marnézia	0		O	Lons-le-Saunier Mont-sur-Monnet Gendrey		Lons-le-Saunier Mont-sur-Monnet Gendrey		Montmorot Champagnole Orchamps	
			E						
			N						
			O	Saint-Julien-sur-Suran Lons-le-Saunier		Saint-Julien-sur-Suran Lons-le-Saunier		Ainthod Montmorot	
			S	Moirans-en-Montagne Gendrey		Moirans-en-Montagne Gendrey		Meussia Orchamps	
			N	Savigny-en-Revermont (71) Sellières		La Vallière Sellières		Beaufort Ariay	
			O						
			O	Ainthod		Ainthod		Orgelet	
			E	Mont-sur-Monnet		Mont-sur-Monnet		Champagnole	
			O	Orgelet		Orgelet		Pont-de-Poitte	

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel			2e appel		
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
Marnoz			E	Sains-les-Bains	Validation	CIS	Validation	Validation	Validation
Martigna			S	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	Lect	Lect	La Bienné	Lorette
Mathenay			E	Arbois	Arbois	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey
Maynal			O	Beaufort	Beaufort	Cousance	Cousance	Cousance	Cousance
Menéru-le-Vignoble			O	Voiteur	Voiteur	La Marre	La Marre	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Menérux-en-Joux			E	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs
Menotey			N	Dole	Dole	Thervey	Thervey	Thervey	Thervey
Mérona			O	Orgelet	Orgelet	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Mésnay			E	Arbois	Arbois	Poligny	Poligny	Poligny	Poligny
Mesnois			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Publy	Publy	Publy	Publy
Messia-sur-Sorne			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	Montmorot	La Vallière	La Vallière
Meussia			S	Meussia	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs
Miéges			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Mignovillard	Mignovillard	Champagnole - Poste Avancé de Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
Miény			E	Poligny	Poligny	Chamole	Chamole	Sellières	Sellières
Mignovillard			E	Mignovillard	Plateau de Nozeroy	Nozeroy	Nozeroy	Frasne (25)	Frasne (25)
Mirebel			O	La Marre	La Marre	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Moirans-en-Montagne			S	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	Meussia	Meussia	Le Lizon	Le Lizon
Moiron			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	Montmorot	La Vallière	La Vallière
Moissev			N	Thervey	Thervey	Dole	Dole	Dole	Dole
Molain			E	Chamole	Poste Avancé Chamole	Poligny	Poligny	Poligny	Poligny
Molamboz			E	Arbois	Arbois	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey
Molay			N	Tavaux	Dole	Dole	Dole	Chaussin	Chaussin
Molinges			S	La Vallée	La Bienné	La Bienné	La Bienné	Saint-Claude	Saint-Claude
Molpré			E	Plateau de Nozeroy	Plateau de Nozeroy	Mignovillard	Mignovillard	Champagnole - Poste Avancé de Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
Monay			O	Sellières	Sellières	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne
Monnetay			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Ainrithod	Ainrithod	Ainrithod	Ainrithod
Monnet-la-Ville			E	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet	Champagnole	Champagnole	Champagnole	Champagnole
Monnières			N	Dole	Dole	Tavaux	Tavaux	Orchamps	Orchamps
Montagna-le-Reconduit			O	Saint-Amour	Saint-Amour	Cuisseaux	Cuisseaux	Cuisseaux	Cuisseaux
Montagna-le-Templier			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Ainrithod	Ainrithod	Ainrithod	Ainrithod
Montaigu			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	Montmorot	Voiteur	Voiteur
Montain			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Voiteur	Voiteur	Voiteur	Voiteur
Montbarrey			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Lorette	Lorette	Lorette	Lorette
Montcusel			S	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	Lect	Lect	Dortan (01)	Dortan (01)
Monteplain			N	Orchamps	Orchamps	Gendrey	Gendrey	Gendrey	Gendrey
Montfleury			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Amour	Saint-Amour	Saint-Amour	Saint-Amour
Montholier			E	Poligny	Poligny	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne
Montigny-lès-Arsures			E	Arbois	Arbois	Lorette	Lorette	Lorette	Lorette
Montigny-sur-l'Ain			E	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet	Champagnole	Champagnole	Champagnole	Champagnole
Montmarion			E	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Sains-les-Bains	Sains-les-Bains	Champagnole	Champagnole
Montmirey-la-Ville			N	Thervey	Thervey	Dole	Dole	Dole	Dole
Montmirey-le-Château			N	Thervey	Thervey	Dole	Dole	Dole	Dole
Montmorot			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	Montmorot	La Vallière	La Vallière
Montrevel			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Ainrithod	Ainrithod	Ainrithod	Ainrithod
Montrond			E	Champagnole	Champagnole	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne
Mont-sous-Vaudrey			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Dole	Dole	Dole	Dole
Mont-sur-Monnet			E	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet	Champagnole	Champagnole	Champagnole	Champagnole
			S	Morbier	Morbier	Momez	Momez	Momez	Momez

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel		2e appel	
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
				CIS	Validation	CIS	Validation
Morbier	1	Route des Frasses	S				
		Les Frasses à vent	S				
		Les Frasses à bise	S	Morez	Morez	Morbier	Morbier
		Demière les Chalettes	S				
		Rue des Chalettes	S				
		Aux Chalettes à vent	S				
Morez	0		S	Morez	Morez	Morbier	Morbier
	1	Le Chalet Bonney Route Forestière de la Croix Tron	S	Les Rousses	Bois d'Amont	Bois d'Amont	Bois d'Amont
Mouchard			N	Lorette	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	
Mourmans-Charbonny			N	Plateau de Nozeroy	Champagnole	Champagnole	
Moutonne			E	Orgelet	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	
Moutoux			O	Champagnole	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	
Muligney			E	Thervay	Gendrey	Gendrey	
Nance			N	Bletterans	Arlay	Arlay	
Nanc-lès-Saint-Amour			O	Saint-Amour	Coligny (01)	Coligny (01)	
Nancuisse			O	Orgelet	Arinthod	Arinthod	
Nantey			O	Saint-Amour	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	
Neublans-Abergement			N	Le Finage	Chaussin	Chaussin	
Neuilley			O	Colonne	Poligny	Sellières	
Newy-lès-Dole			N	Mont-sous-Vaudrey	Dole	Dole	
Nevy-sur-Seille	0		O	Voiteur	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	
	1	Grange de la Saugiat	O	La Marre	Voiteur	Voiteur	
Ney			O	Champagnole	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet	
Nogna			E	Publy	Clairvaux-lès-Lacs	Clairvaux-lès-Lacs	
Nozeroy			O	Plateau de Nozeroy	Publy	Champagnole - Poste Avancé de Sirod	
Offlanges			E	Thervay	Dole	Dole	
Onglières			N	Plateau de Nozeroy	Thervay	Champagnole	
Onoz			E	Orgelet	Orgelet	Arinthod	
Orbagna			O	Beaufort	Cousance	Lons-le-Saunier	
Orchamps			N	Orchamps	Orchamps	Gendrey	
Orgelet	0		O	Orgelet	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	
	1	Bellecin	O	Orgelet	Orgelet	Arinthod	
		Au Combez	O				
	Champ de la fontaine	O					
Ougney			N	Thervay	Thervay	Gendrey	
Ouaris			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Lorette	
Our			N	Orchamps	Orchamps	Chaux	
Oussières			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Colonne	
Pagny			N	Thervay	Thervay	Gendrey	
Pagnoz			N	Lorette	Lorette	Salins-les-Bains	
Pannessières			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Voiteur	
Parcey			N	Dole	Tavaux	Mont-sous-Vaudrey	
Passenans			O	Sellières	Voiteur	Voiteur	
Patray			O	Clairvaux-lès-Lacs	Clairvaux-lès-Lacs	Publy	
Péître			N	Dole	Dole	Auxonne (21)	
Perrigny			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	
Peseux			N	Chaussin	Chaussin	Saint-Aubin	

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel		2e appel		
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015	
Prémanon		Les Enversis	S					
		Aux Rivières	S					
		Sous le gros Becca	S					
		Chemin des Arcets	S					
		Rue du Chamais	S					
		Aux Crottés	S					
		En Fuant	S					
		Chemin de Felle	S					
		Allée des Roches	S					
		Les Rivières	S					
		Route forestière des Logettes	S					
		Le Grand Boulu	S					
		Maison Rada	S					
		Prénoël	S	Saint-Laurent-en-Grandvaux		Bois d'Amont	Les Rousses	Les Rousses
		Présilly	O	Orgelet		Saint-Laurent-en-Grandvaux	Etival	Poste Avancé d'Etival
		Prélin	E	Salins-les-Bains		Orgelet	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Publy	O	Publy		Salins-les-Bains	Lorette	Lorette		
Pupillin	E	Arbois		Publy	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs		
Quintigny	O	Arbois		Arbois	Poligny	Poligny		
Rahon	0			Arbois	Bletterans	Bletterans		
				Arbois	Bletterans	Bletterans		
				Arbois	Bletterans	Bletterans		
				Arbois	Bletterans	Bletterans		
				Arbois	Bletterans	Bletterans		
				Arbois	Bletterans	Bletterans		
				Arbois	Bletterans	Bletterans		
				Arbois	Bletterans	Bletterans		
				Arbois	Bletterans	Bletterans		
				Arbois	Bletterans	Bletterans		
Raimans	1	L'As de Pique	N					
		Carrefour de Rahon D46 / D475	N					
			N					
			N					
			N					
			N					
			N					
			N					
			N					
			N					
Ranchot								
Rans								
Ravilloles								
Recanoz								
Reithouse								
Relans	0							
Revigny	1	Blevédère de la Guillotine	O					
		Tunnel de Rochechien	O					
		Chemin de Baume	O					
			O					
			O					
			O					
			O					
			O					
			O					
			O					
Rix								
Rochefort-sur-Nenon								
Rogna								
Romain								
Romange								
Rosay								
Rotalier								
Rothonay								
Rouffange								
Ruffey-sur-Seille								
Saffloz								
Saint-Amour								
Saint-Aubin								
Saint-Baraing								

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel		2e appel	
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
	2	Lieu dit Coopérative Interval	N	CIS	Validation	CIS	Validation
Saint-Lupicin			S	Chaussin	Le Lizon	Saint-Aubin	Saint-Aubin
Saint-Maur			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Saint-Claude	Saint-Claude
Saint-Maurice-Crillat			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet	Orgelet
Saint-Pierre			S	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux
Saint-Thiébaud			E	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Morbier	Morbier
Saizenay			E	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Lorette	Lorette
Salans			N	Chaux	Chaux	Saint-Vit (25)	Saint-Vit (25)
Saligney			N	Thervey	Thervey	Gendrey	Gendrey
Salins-les-Bains			E	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains	Lorette	Lorette
Sampans			N	Dole	Dole	Tavaux	Orchamps
Santans			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Lorette	Lorette
Sapois			E	Champagnole	Champagnole	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
Sarrigna			O	Orgelet	Orgelet	Arnthod	Arnthod
Saugot			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux
Savigna			O	Arnthod	Arnthod	Orgelet	Orgelet
Saligney			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Chaussin	Chaussin
Sellières			O	Sellières	Sellières	Chaumergy	Chaumergy
Senaud			O	Coligny (01)	Coligny (01)	Saint-Amour	Saint-Amour
	0		S	Les Combes - Septmoncel	Les Combes	Lamoura	Poste Avancé Lajoux
	1	La Roche Percée	S	Saint-Claude	Saint-Claude	Les Combes - Septmoncel	Les Combes - Septmoncel
		Flumen	S				
		Gorge de Flumen	S				
		Le Saut du Chien	S				
		Le Chapeau de Gendarme	S				
		Lieu dit L'Évalide	S				
		Lieu Dit Montepile	S	Les Combes - Septmoncel	Les Combes	Saint-Claude	Saint-Claude
		Lieu Dit Les Moulins	S				
		Lieu Dit Cascades du Moulin	S				
		Lieu Dit Les Couloirs	S				
		Très les Crêts	S				
		En Bevy	S				
		Le Manon	S				
		La Petiteille	S				
		Sur le Frêne	S				
		L'Éfuyte	S				
		La Bottière	S				
		Le Goua	S				
		Le Château	S				
		Les Rasses	S				
		Les Alouettes	S				
		La Trace	S				
		Les Gyps	S				
		Le Pra Béz	S				
		Le Guet	S				
		Le Cerna	S				
		Le Goulet	S				
Sergenaux			O	Chaumergy	Chaumergy	Sellières	Sellières
	3	Lajoux	S		Poste Avancé Poste Avancé Lajoux	Septmoncel	Les Combes - Septmoncel

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel		2e appel	
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
Sergenon			N	Chaussin	Validation	CIS	Validation
Sermange			N	Gendrey	Gendrey	Sellières	Sellières
Serre-les-Moulières			N	Thervey	Thervey	Gendrey	Gendrey
Sirod			E	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod	Champagnole	Champagnole
Songeson			E	Mont-sur-Monnet	Mont-sur-Monnet	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs
Soucia			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne
Souvans			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Dole	Dole
Supt			E	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Champagnole	Champagnole
Syam			E	Champagnole	Champagnole	Sirod	Champagnole - Poste Avancé de Sirod
Tassenières			N	Chaussin	Chaussin	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey
Tavaux			N	Tavaux	Dole	Dole	Saint-Aubin
Taxanne			N	Gendrey	Gendrey	Thervey	Thervey
Thervey			N	Thervey	Thervey	Gendrey	Gendrey
Thésy			E	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Salins-les-Bains	Salins-les-Bains
Thoirrette			O	Thoirrette	Thoirrette	Corveissiat (01)	Corveissiat (01)
Thoiria			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne
Thoissia			O	Saint-Amour	Saint-Amour	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran
Toulouse-le-Château			O	Sellières	Sellières	Colome	Colome
Tourmont			E	Poligny	Poligny	Charnole	Arbois
Trenal			O	Courlaoux	La Vallière	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Uxelles			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Saint-Laurent-en-Grandvaux
Vadans			E	Arbois	Arbois	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey
Val-d'Épy	0		O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Amour	Saint-Amour
Valempoulières	1	Hameau de Poisoux	O	Coligny (01)	Coligny (01)	Saint-Amour	Saint-Amour
Vallin-sur-Valouse			E	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Champagnole	Champagnole
Vannoz			O	Arinthod	Arinthod	Thoirrette	Saint-Julien-sur-Suran
Varessia			E	Champagnole	Champagnole	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne
Vaudrey			O	Orgelet	Orgelet	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Vaux-les-Saint-Claude			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Dole	Dole
Vaux-sur-Poligny			E	Poligny	Poligny	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne
Verges			O	Beaufort	Beaufort	Arbois	Arbois
Véria			O	Publy	Publy	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Vernantais			O	Saint-Amour	Saint-Amour	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran
Vers-en-Montagne			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	La Vallière
Vers-sous-Sellières			E	Andelot-en-Montagne	Andelot-en-Montagne	Champagnole	Champagnole
Vertamboz			O	Sellières	Sellières	Chaumergy	Chaumergy
Vescles			O	Clairvaux-les-Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Orgelet	Lons-le-Saunier
Vevy			O	Arinthod	Arinthod	Thoirrette	Thoirrette
	0		O	Publy	Publy	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
		La Rapine	S	Saint-Claude	Saint-Claude	Les Combes - Septmoncel	Les Combes - Septmoncel
Villard-Saint-Sauveur	1	A la Riote Sur la Côte	S	Les Moussières	Poste Avancé Les Moussières	Saint-Claude	Saint-Claude
Villards-d'Héria			S	Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	Le Lizon	Le Lizon
Villard-sur-Bienne			S	Villard-sur-Bienne	Villard-sur-Bienne	Saint-Claude	Saint-Claude
Villechantria			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Arinthod	Arinthod
Villeneuve-d'Aval			E	Arbois	Arbois	Lorette	Lorette

Règlement opérationnel des SIS du Jura

NOM	Sous-secteur	Lieux concernés	Secteur	1er appel			2e appel		
				RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015	RO 2010	RO 2015
				CIS	Validation	CIS	Validation	CIS	Validation
Villeneuve-lès-Charnod			O	Saint-Julien-sur-Suran	Saint-Julien-sur-Suran	Arinthod	Arinthod	Arinthod	Validation
Villeneuve-sous-Pymont			O	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Montmorot	Voiteur	Voiteur	Arinthod
Villerserine			E	Poligny	Poligny	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne
Villers-Farlay			N	Lorette	Lorette	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Arc-et-Senans (25)	Colonne
Villers-les-Bois			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne
Villers-Robert			N	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Chaussin	Chaussin	Chaussin	Chaussin
Villette-lès-Arbois			E	Arbois	Arbois	Lorette	Lorette	Lorette	Lorette
Villette-lès-Dole			N	Dole	Dole	Taveux	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey	Mont-sous-Vaudrey
Villevieux			O	Bletterans	Bletterans	Aray	Aray	Aray	Aray
Vincelles			O	Beaufort	Beaufort	Cousance	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Vincent			O	Bletterans	Bletterans	Aray	Sellières	Sellières	Sellières
Viry			S	Viry	Viry	Les Couloirs	Oyornax (01)	Oyornax (01)	Oyornax (01)
Vitreux			N	Thervey	Thervey	Gendrey	Gendrey	Gendrey	Gendrey
Voiteur			O	Voiteur	Voiteur	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier
Vosbles			O	Arinthod	Arinthod	Thoirette	Thoirette	Thoirette	Thoirette
Vriange			N	Orchamps	Orchamps	Gendrey	Gendrey	Gendrey	Gendrey
Vulvoz			S	Viry	Viry	Saint-Claude	Saint-Claude	Saint-Claude	Saint-Claude

Nota : Le regroupement administratif des communes, dans le cadre de la création des communes nouvelles, ne modifie pas la couverture opérationnelle des territoires. Le territoire d'une commune nouvelle peut être défendu par plusieurs CIS distincts.

Annexe 2
Liste des effectifs de permanence par C.I.S.

C.I.S.	Garde		Astreinte	
	J	N	J	N
Secteur NORD				
GRAND DOLE	10	9	8	9
CHAUSSIN			6	6
ORCHAMPS			6	6
LE FINAGE			4	4
LORETTE			4	4
MONT SOUS VAUDREY			4	4
THERVAY			4	4
CHAUX			2	2
GENDREY			2	2
SAINT AUBIN			2	2
- SOUS-TOTAL SECTEUR NORD -	10	9	42	43
Secteur SUD				
SAINT CLAUDE	4*	4	10	10
MOREZ			9	9
LES ROUSSES			6	6
LIZON			6	6
MOIRANS EN MONTAGNE			6	6
SAINT LAURENT EN GVX			6	6
BOIS D'AMONT			4	4
LA BIENNE			4	4
LES COMBES - SEPTMONCEL			4	4
Poste Avancé LAJOUX			2	2
Poste Avancé LAMOURA			2	2
Poste Avancé LES MOUSSIERES			2	2
VIRY			4	4
BELLEFONTAINE			2	2
LES COULOIRS			2	2
LONGCHAUMOIS			2	2
MORBIER			2	2
VILLARD SUR BIENNE			2	2
- SOUS-TOTAL SECTEUR SUD -	4	4	75	75
Secteur EST				
CHAMPAGNOLE	4	4	10	10
Poste Avancé SIROD			2	2
ARBOIS			6	6
POLIGNY			6	6
Poste Avancé CHAMOLE			2	2
SALINS LES BAINS			6	6
ANDELOT EN MONTAGNE			4	4
FONCINE LE HAUT			4	4
MONT SUR MONNET			4	4
NOZEROY			4	4
CHAUX DES CROTENAY			2	2
- SOUS-TOTAL SECTEUR EST -	4	4	50	50

C.I.S.	Garde		Astreinte	
	J	N	J	N
Secteur OUEST				
LONS LE SAUNIER	10	9	8	9
SAINT AMOUR			9	9
ARINTHOD			6	6
BEAUFORT			6	6
BLETTERANS			6	6
CLAIRVAUX LES LACS			6	6
Poste Avancé ETIVAL			2	2
LA VALLIERE			4	4
ORGELET			6	6
SELLIERES			6	6
VOITEUR			6	6
SAINT JULIEN SUR SURAN			4	4
THOIRETTE			4	4
ARLAY			2	2
CHAUMERGY			2	2
COLONNE			2	2
COUSANCE			2	2
LA MARRE			2	2
PUBLY			2	2
- SOUS-TOTAL SECTEUR OUEST-	10	9	85	86
DD SIS				
CTA-CODIS	3	3	1	1
- SOUS-TOTAL DD SIS -	3	3	1	1
TOTAL GENERAL	31	29	253	255

* CSP Saint-Claude : 6 en GP de jour les WE et jours fériés

Annexe 3 – groupes d'intervention

MISE EN OEUVRE

Ces groupes ou unités d'intervention sont susceptibles d'être engagés dans le cadre de départ-type, de plan ETARE ou de demandes de renforts.

La composition des groupes peut être modulée en fonction des besoins du Commandant des Opérations de Secours (ex : GINC sans MEA) ou de la demande du Centre Opérationnel de Zone pour les renforts extra-départementaux.

L'armement des moyens doit être conforme au Règlement Opérationnel et aux Guides Nationaux de Référence.

GROUPES D'INTERVENTION PRECONSTITUES

COMMANDEMENT		Effectif théorique : 4 / 0 / 0 = 4
GCDC	Capacité : commander 2 à 4 groupes et activer un PC de colonne	
Composition	1 CDC + 1 VLPC (avec 1 CDG) + 1 CDG (off rens ou moy)+ 1 CDG au PT/CRM	
INCENDIE		Effectif théorique : 1 / 3 / 14 = 18
GINC	Capacité : établir 4 LDV 500 à 200m ou 2 LDV 1000 à 400m	
Composition	1 CDG + 2 FPT (ou équivalent) + 1 MEA + 1 RARI	
FEU DE FORET		Effectif théorique : 1 / 4 / 12 = 17
GIFF	Capacité : réaliser une ligne d'appui sur 100m ou un jalonnement sur 400m	
Composition	1 CDG (VLHR) + 4 CFF (ou équivalent)	
FEU DE VEGETATION		Effectif théorique : 1 / 2 / 6 = 9
UFDV	Capacité : réaliser une attaque de feu à 400m ou défense de 2 points sensibles	
Composition	1 CDG (VLHR) + 2 CFF (ou équivalent)	
ALIMENTATION		Effectif théorique : 1 / 2 / 4 = 7
GALIM	Capacité : alimenter 2 GINC à 1 000 m	
Composition	1 CDG + 1 CCGC + 1 CD + 1 MPRGP	
SECOURS A PERSONNES		Effectif théorique : 2 / 3 / 6 = 11
GSAP	Capacité : Prendre en charge 3 blessés graves ou 6 blessés légers avec participation à leur médicalisation	
Composition	1 CDG + 3 VSAV + 1 VLMS	
SECOURS ROUTIER		Effectif théorique : 2 / 3 / 6 = 11
GSR	Capacité : médicaliser, désincarcérer et évacuer 2 blessés graves ou 4 blessés légers, renfort en moyen de désincarcération, balisage et éclairage	
Composition	1 CDG + 1 MSR + 2 VSAV + 1 VLMS	
POSTE MEDICAL AVANCE		Effectif théorique : 4 / 2 / 11 = 17
GPMA	Capacité : Accueillir jusqu'à 20 victimes et participer à la médicalisation	
Composition	1 CDG (off PMA) + 2 VAM avec VTU associés + Lot PUI + 1 FPT + 1 VTP + 2 MSP/ISP + 1 PHARM	

OPERATIONS DIVERSES		Effectif théorique : 1 / 3 / 6 = 10
GOPD	Capacité : traiter un secteur (reco, protection...) sur intervention de grande ampleur	
Composition	1 CDG (VLHR) + 3 VTU + lots sur ordre (tempête...)	

RECHERCHE DE PERSONNE DISPARUE OU EGAREE		Effectif théorique : 1 / 0 / 8 = 9
	Capacité : participer à la recherche des personnes disparues ou égarées	
Composition	1 CDG + 1 à 3 VLHR (ou VL ou VTU) + UCYN	

INONDATION		Effectif théorique : 1 / 2 / 6 = 9
GINON	Capacité : reconnaissance et évacuation en zone inondée	
Composition	1 CDG (VLHR) + 2 véhicules HR + 2 EMB + 1 VPL avec EMB	

UNITES SPECIALISEES

RECONNAISSANCE ET INTERVENTION EN CANYON		
UCAN		
Composition	1 CU + 2 EQUIPES CAN	

CYNOTECHNIQUE		
UCYN		
Composition	1 CU CYN + 2 EQUIPES CYN	

RECONNAISSANCE ET INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX		
UIMP		
Composition	1 CU GRIMP + 4 EQUIPIERS GRIMP	

RECONNAISSANCE RISQUE CHIMIQUE		
GRCH		
Composition	1 CU RCH + 2 VCH + 1 RARI	

SAUVETAGE SUBAQUATIQUE		
USAL		
Composition	1 CU SAL + 2 SAL + 1 VPL + EMB	